

Québec 

SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE D'INFORMATION JURIDIQUE
RAPPORT ANNUEL DE GESTION 2011-2012

SOQUIJ

Cette publication est également offerte sur notre site Internet à l'adresse soquij.qc.ca/fr/a-propos/rapports-annuels

Vous pouvez obtenir des renseignements additionnels sur la Société québécoise d'information juridique en vous adressant à :

Société québécoise d'information juridique

Direction des produits et services

715, rue du Square-Victoria, bureau 600

Montréal (Québec) H2Y 2H7

Téléphone : 514 842-8741

Sans frais : 1 800 363-6718

Internet : soquij.qc.ca



Monsieur Jacques Chagnon
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Gouvernement
Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le trente-cinquième rapport annuel de gestion de la Société québécoise d'information juridique, organisme créé par la *Loi sur la Société québécoise d'information juridique* (L.R.Q., c. S-20).

Ce rapport rend compte de l'ensemble des activités de la Société québécoise d'information juridique pour l'exercice financier qui s'est terminé le 31 mars 2012.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le ministre responsable de l'application de la *Loi sur la Société québécoise d'information juridique*,

Jean-Marc Fournier
Ministre de la Justice
Gouvernement du Québec

Monsieur Jean-Marc Fournier
Ministre de la Justice
Gouvernement du Québec

Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir de vous soumettre le rapport annuel de gestion de la Société québécoise d'information juridique pour l'exercice financier qui s'est terminé le 31 mars 2012.

Ce rapport a été préparé conformément aux dispositions de l'article 16 de la *Loi sur la Société québécoise d'information juridique*.

Recevez, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Le président,

Guy Mercier

TABLE DES MATIÈRES

Message du président	6
Conseil d'administration de SOQUIJ	8
Présentation de la Société	9
Message du directeur général	12
Bilan et réalisations	14
États financiers de l'exercice terminé le 31 mars 2012	27
Tableaux	
Tableau 1 : Classement des décisions par domaine de droit	42
Tableau 2 : Inventaire Juris.doc	44
Tableau 3 : Documents reçus et traités par juridiction	45
Tableau 4 : Plumitifs des cours municipales du Québec	48
Annexes	
Annexe 1 : Loi sur la Société québécoise d'information juridique	50
Annexe 2 : Règlement sur la cueillette et la sélection des décisions judiciaires	54
Annexe 3 : Extrait du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels	55
Annexe 4 : Code d'éthique et de déontologie des administrateurs	55
Annexe 5 : Produits 2011-2012	64
Annexe 6 : Publications imprimées (recueils ou Express) publiées par SOQUIJ depuis 1976	66

MESSAGE DU PRÉSIDENT

Monsieur le Ministre,

Au nom du conseil d'administration de la Société québécoise d'information juridique, j'ai l'honneur de vous présenter notre rapport 2011-2012. Depuis plus de 35 ans, SOQUIJ offre à sa clientèle et à tous les citoyens du Québec un accès à l'information juridique. Ce rapport annuel vous informera sur nos activités et sur la diversité de nos réalisations.

Nous continuons toujours de bonifier nos produits et nous cherchons à offrir à nos clients une variété d'outils efficaces et utiles. Cette année, nous avons signé une entente avec l'éditeur juridique Wilson & Lafleur pour diffuser dans nos banques en ligne le *Code de procédure civile du Québec* de la collection Alter Ego. Ce livre est un classique depuis plus de 30 ans et nous sommes heureux de pouvoir offrir à la communauté juridique une banque de données constituée à partir de cet ouvrage. Nous avons également conclu une entente avec l'Association sur l'accès et la protection de l'information (AAPI) pour la diffusion de ses différents produits, soit: le *Guide sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels* (banque en ligne), le journal *L'Informateur public et privé* (bulletin distribué par courriel) et les actes de leur congrès (livre).

Pour une deuxième année, nous avons participé au projet pilote des Centres de justice de proximité tant financièrement qu'au sein du comité national et du conseil d'administration du Centre de justice de proximité du Grand Montréal. Nous sommes fiers du succès que les trois centres, Rimouski, Québec et Grand Montréal, ont connu auprès des citoyens de ces régions au cours de la dernière année.

Je remercie les membres du conseil d'administration de l'intérêt et du temps qu'ils consacrent à SOQUIJ. Leur dévouement est important pour le développement de SOQUIJ. Je tiens particulièrement à remercier deux membres qui ont quitté le conseil cette année: M^e Lucie Lauzière, de l'Université Laval, et M. Yvon Routhier, du ministère de la Justice du Québec. Ils ont siégé durant de nombreuses années au conseil et nous les remercions du grand intérêt qu'ils ont porté à SOQUIJ. M^e Isabel J. Schurman a été nommée vice-présidente en remplacement de M^e Lauzière.

Six nouveaux membres se sont joints au conseil au cours de l'année. Il s'agit de M^{es} Anouk Fournier, de Rebutis solides canadiens inc., Johanka Giguère, du ministère de la Justice du Québec, Nathalie Guertin, du Barreau de Montréal, Pauline Poisson, du ministère de la Justice du Québec, et Nicolas Vermeys, de la Faculté de droit de l'Université de Montréal ainsi que de M. Jean Métivier, du Centre de services partagés du Québec.

Je profite également de l'occasion pour souligner l'excellent travail de tous les employés et de l'équipe de gestionnaires de SOQUIJ. Leur professionnalisme, leur souci de la qualité et leur engagement pour l'information juridique assurent à tous nos produits et services une qualité hors pair. Grâce à eux, la Société demeure le carrefour stratégique de l'information juridique au Québec.

Au nom des membres du conseil d'administration et de tout le personnel de SOQUIJ, je vous prie de recevoir, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments les plus respectueux.

Le président,



Guy Mercier

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE SOQUIJ

Nommé après consultation de la Chambre des notaires du Québec

M^e Guy Mercier, président*

Saint-Jean-sur-Richelieu

Nommés sur la recommandation des juges en chef des cours de justice

L'honorable Yves-Marie Morissette*

Juge à la Cour d'appel du Québec

Montréal

L'honorable Jean-Yves Lalonde

Juge à la Cour supérieure du Québec

Montréal

Nommés sur la recommandation des doyens des facultés de droit

M^e Lucie Lauzière, vice-présidente*

(jusqu'au 29 novembre 2011)

Professeure à la Faculté de droit

Université Laval

Québec

M^e Nicolas Vermeys

(à partir du 30 novembre 2011)

Professeur à la Faculté de droit

Université de Montréal

Montréal

M^e Catherine Choquette

Professeure à la Faculté de droit

Université de Sherbrooke

Sherbrooke

Nommées après consultation du Barreau du Québec

M^e Isabel J. Schurman, vice-présidente*

Schurman, Longo, Grenier

Montréal

M^e Anouk Fournier

(à partir du 30 novembre 2011)

Rebuts solides canadiens inc.

Montréal

M^e Nathalie Guertin

(à partir du 30 novembre 2011)

Coordonnatrice des comités

Barreau de Montréal

Montréal

Nommés sur la recommandation du ministre de la Justice

M. Yvon Routhier

(jusqu'au 29 novembre 2011)

Conseiller au Bureau du sous-ministre

Ministère de la Justice du Québec

Québec

M^e Johanka Giguère

(à partir du 30 novembre 2011)

Conseillère au Bureau du sous-ministre

Ministère de la Justice du Québec

Québec

M^e Pauline Poisson

(à partir du 30 novembre 2011)

Direction des services judiciaires de la métropole

Ministère de la Justice du Québec

Québec

Nommés sur la recommandation du ministre responsable de l'application de la Loi sur le Centre de services partagés du Québec

Mme Sylvie Ferland*

Directrice des Publications du Québec

Centre de services partagés du Québec

Québec

M. Jean Métivier

(à partir du 30 novembre 2011)

Directeur général des services de communication

Centre de services partagés du Québec

Québec

* Membres du comité exécutif.

PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ

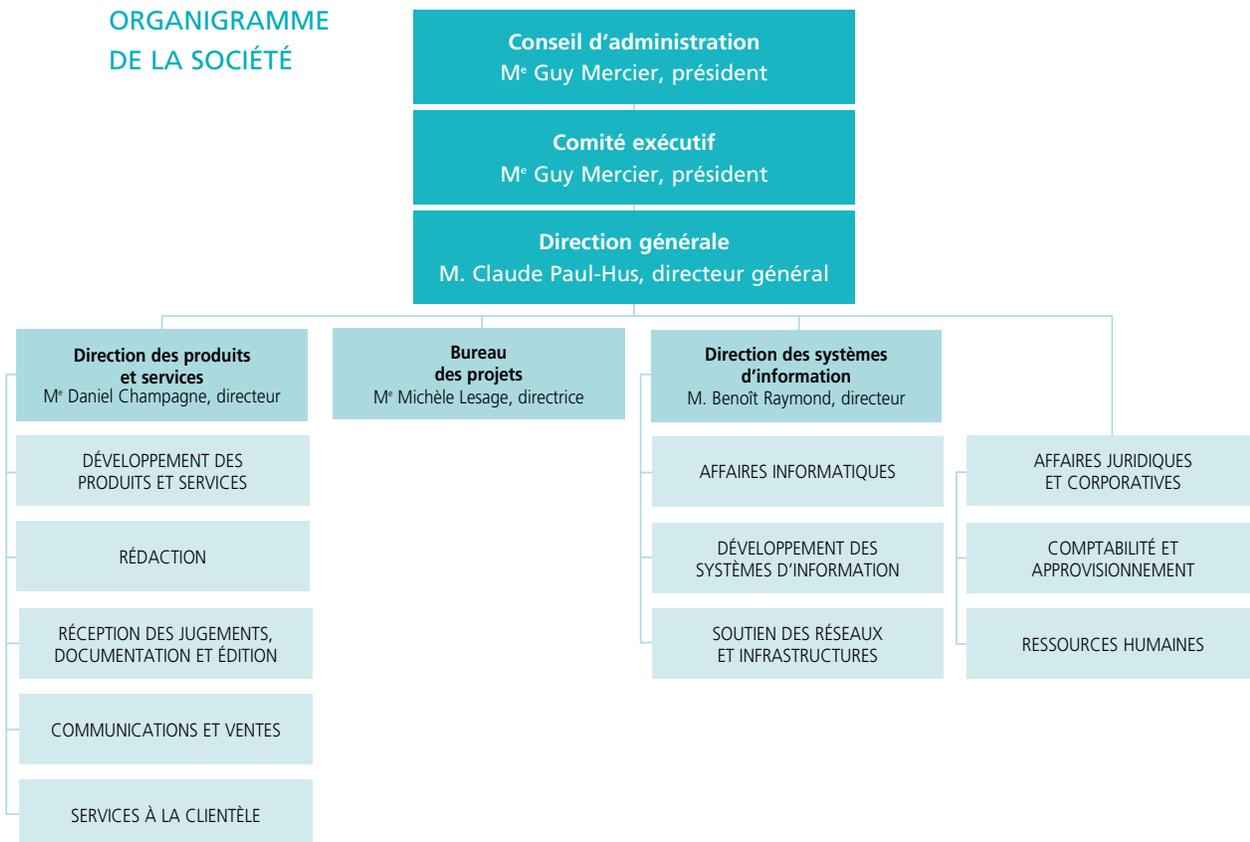
Nature et composition

La Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ), fondée en 1976, assume un mandat qui lui a été confié par l'Assemblée nationale et relève du ministre de la Justice du Québec. Elle assure son autofinancement par la vente de ses produits et services.

Fonctions

Le mandat de SOQUIJ, tel qu'il est prévu dans sa loi, est de promouvoir la recherche, le traitement et le développement de l'information juridique en vue d'en améliorer la qualité et l'accessibilité au profit de la collectivité. La Société diffuse et commercialise chaque année une gamme étendue de produits, sous forme de publications imprimées ou électroniques (banques en ligne), auprès de la communauté juridique, du milieu des affaires et du travail et de tout citoyen intéressé à la documentation juridique. SOQUIJ met également à la disposition du grand public, sans frais, les jugements des tribunaux du Québec sur son site Internet.

ORGANIGRAMME DE LA SOCIÉTÉ



PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ

COMPOSITION DES EMPLOIS DE SOQUIJ (au 31 mars 2012)

CATÉGORIES	RÉGULIERS					OCCASIONNELS				
	DG	DPS	DSI	BP	SCA SRH	DG	DPS	DSI	BP	SCA SRH
Cadres	1,00	1,00	1,00	1,00	-	-	-	-	-	-
Coordonnateurs	-	5,00	3,00	-	1,00	-	-	-	-	-
Conseiller en ressources humaines	-	-	-	-	2,00	-	-	-	-	-
Professionnels	1,80	24,80	12,00	3,00	0,80	-	1,00	-	-	-
Techniciens	1,00	18,60	11,80	-	5,86	-	-	1,00	-	0,75
Personnel de bureau	-	16,50	1,00	-	-	-	0,20	-	-	-
Sous-total	3,80	65,90	28,80	4,00	9,66	-	1,20	1,00	-	0,75
Total	112,16					2,95				
TOTAL	115,11									

N.B. Les chiffres indiquent le nombre de personnes-année.

Directions et secteurs

DG Direction générale

DPS Direction des produits et services

DSI Direction des systèmes d'information

BP Bureau des projets

SCA Secteur comptabilité et approvisionnement

SRH Secteur ressources humaines

Direction des produits et services

La Direction des produits et services est responsable de la planification et de la gestion de la rédaction ainsi que de la production technique de l'ensemble des publications juridiques, tant imprimées qu'électroniques. Elle s'occupe de la conception et du développement de nouveaux produits ainsi que de la recherche et de la négociation d'ententes avec les partenaires d'affaires. Elle assure le développement de la clientèle et veille à la satisfaction de celle-ci. Pour ce faire, elle effectue la mise en marché des produits et services. Elle offre aussi des services d'accueil, de formation, de soutien et d'aide adaptés aux différents besoins des clients

utilisateurs de tous les produits et services de SOQUIJ. La Direction se charge également des activités reliées aux communications, à la gestion des comptes clients, à la facturation ainsi qu'à la manutention et à la gestion des stocks.

Elle est constituée de cinq secteurs :

- Rédaction,
- Réception des jugements, documentation et édition,
- Développement des produits et services,
- Communications et ventes, et
- Services à la clientèle.

Direction des systèmes d'information

La Direction des systèmes d'information veille au soutien des outils de production et de gestion pour les utilisateurs internes et assure le soutien quant à la bureautique, au système téléphonique ainsi qu'aux liens de télécommunication et le maintien des serveurs. Elle est également responsable du développement informatique des outils de production et de celui des produits et services offerts par SOQUIJ.

Elle est constituée de trois secteurs :

- Affaires informatiques,
- Développement des systèmes d'information et
- Soutien des réseaux et infrastructure.

Bureau des projets

Le Bureau des projets est la direction responsable de la gestion complète des projets de la Société. À ce titre, il analyse les propositions de projets, gère le portefeuille de projets et fait des recommandations concernant la priorité de développement des produits et services. Il suit l'exécution des travaux selon les échéanciers et en effectue le suivi auprès du comité de direction. Il maintient et améliore les processus de gestion de projet et assure la centralisation de la documentation des projets.

Secteur affaires juridiques et corporatives

La conseillère d'affaires juridiques est notamment responsable de la rédaction et du soutien à la négociation des contrats, de la conformité des appels d'offres, de l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* et conseillère en éthique.

La conseillère d'affaires est responsable, entre autres choses, du suivi de la planification stratégique, de la gestion des risques ainsi que de l'application de la *Loi sur le développement durable*, de la *Loi sur l'accès à l'égalité en emploi* et de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*.

Secteur comptabilité et approvisionnement

Le secteur comptabilité et approvisionnement veille à toutes les activités comptables de

l'organisation, du budget aux états financiers en passant par les comptes clients et les comptes fournisseurs. Il offre également des services en matière d'approvisionnement, d'aménagement et d'ergonomie au travail.

Secteur ressources humaines

Le secteur ressources humaines contribue aux orientations stratégiques et opérationnelles de la Société en assurant la planification, le développement et la mise en œuvre de programmes et d'activités de ressources humaines en fonction des orientations définies. Plus particulièrement, ce secteur est responsable d'assurer le développement et l'implantation des meilleures pratiques en matière de gestion des ressources humaines, de gérer l'ensemble des activités reliées aux relations du travail, au processus de dotation, à la formation, au développement organisationnel, à la gestion des programmes d'assurances collectives et de santé ainsi que la gestion de la rémunération et du service de la paie.

Notre rôle :

- Recueillir, analyser, diffuser et publier l'information juridique en provenance des tribunaux et des institutions ;
- présenter cette information sous la forme la plus complète, la plus à jour, la mieux organisée et la plus facile d'accès ; et
- offrir une expertise sans égale, des outils de recherche conviviaux, des contenus exhaustifs et un service à la clientèle des plus performants

au bénéfice de nos clients des milieux juridiques, des affaires et du travail ainsi que pour le public en général.

Nos enjeux stratégiques :

1. Le maintien de notre *leadership*
2. La marque et le positionnement Web
3. Notre présence dans le milieu
4. Nos partenariats
5. Nos compétences et la relève
6. La révision de nos processus d'affaires et de l'efficacité
7. La gouvernance et l'éthique

MESSAGE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Monsieur le Président,

L'année 2011-2012 a été marquée par une révision de la structure organisationnelle visant à consolider nos équipes. À la Direction des systèmes d'information, les secteurs de diffusion Web et de production ont été fusionnés afin de maximiser le développement de nos produits en favorisant une synergie et un fonctionnement optimaux. La Direction des relations avec la clientèle et celle de l'information juridique ont été unies afin de favoriser la mise en commun de l'expertise des deux directions. Finalement, le Bureau des projets, qui relevait de la Direction générale, est devenu une direction à part entière. Son mandat est maintenant étendu à tous les projets de SOQUIJ et trois chargés de projet professionnels gèrent dorénavant les projets.

Par ailleurs, nous avons entamé un processus de réflexion stratégique et nous procéderons à l'élaboration d'un plan stratégique pour les prochaines années.

Afin d'offrir à tous nos employés une formation continue à jour, nous continuons d'encourager le développement professionnel grâce à la reconnaissance d'études de perfectionnement ou à de la formation à l'interne. Tout est mis en œuvre pour maintenir un environnement de travail sain et nous favorisons le développement d'une culture organisationnelle qui encourage l'épanouissement professionnel. De plus, cette année, nous avons renouvelé la convention collective des employés jusqu'en 2015.

Finalement, notre clientèle est toujours servie par une équipe professionnelle, compétente et attentive. Les sondages que nous effectuons auprès de nos clients nous montrent que leur satisfaction à l'égard de nos services et de nos produits est toujours très élevée.

Je remercie mes collègues du comité de direction ainsi que l'ensemble du personnel pour leur excellent travail. Nous demeurons un chef de file en matière d'information juridique grâce à l'engagement, au professionnalisme et à la créativité de chacun des employés de SOQUIJ.

Le directeur général,



Claude Paul-Hus

BILAN ET RÉALISATIONS

SERVICES AUX CITOYENS

La section Services aux citoyens du site SOQUIJ est le point d'accès central des décisions rendues au Québec par les tribunaux judiciaires et administratifs. Les citoyens, les juristes, les médias et les éditeurs peuvent tous profiter d'un accès sans frais à la jurisprudence québécoise.

NOUVEAU: Éducaloi et le site Services aux citoyens. Afin d'améliorer l'accès à la justice des citoyens, SOQUIJ et Éducaloi ont uni leurs efforts pour faciliter la compréhension de l'information qui se trouve sur le site de SOQUIJ. Les utilisateurs du site Services aux citoyens ont maintenant accès à de l'information juridique préparée par l'équipe d'Éducaloi. Ils peuvent regarder différents épisodes de la webémission Éducaloi.tv; ces capsules vidéo présentent de façon dynamique et ludique des concepts juridiques qui touchent les préoccupations de la population québécoise. De plus, à partir de la liste *Tribunaux et organismes répertoriés*, ils ont accès à des descriptions préparées par Éducaloi et permettant de découvrir les caractéristiques et le rôle dans le système judiciaire de la Cour suprême du Canada, de la Cour fédérale d'appel, de la Cour fédérale, de la Cour d'appel du Québec, de la Cour supérieure, de la Cour du Québec, des cours municipales, du Tribunal des droits de la personne et du Tribunal administratif du Québec. Finalement, des capsules d'information juridique vulgarisée sont associées aux *Décisions à la une* afin d'offrir des informations supplémentaires liées aux sujets de droit couverts.

SERVICES AUX CITOYENS			
	2009-2010	2010-2011	2011-2012
Nombre de décisions	495 027	602 821	707 592
Nombre de visites	1 196 710	1 310 322	1 367 508

L'onglet Trouver une décision contient maintenant plus de 707 592 décisions. Au cours de la dernière année, plus de 100 000 nouvelles décisions y ont été versées.

Traduction. Nous traduisons environ 1 250 pages de jugements rendus par la Cour d'appel du Québec, la Cour supérieure et la Cour du Québec chaque année. En 2011-2012, pour une deuxième année de suite, une subvention du gouvernement du Canada nous a permis de traduire 1 250 pages supplémentaires tirées de jugements de la Cour d'appel.

Doctrine dans Ressources pour tous. Cette section offre près de 100 textes rédigés par les conseillers juridiques de SOQUIJ. Au cours de la dernière année, sept textes ont été ajoutés sur le site: « La saga Norbourg: une rétrospective »; « Revue jurisprudentielle en matière de fausses déclarations en droit des assurances »; « La désignation d'une famille d'accueil proposée dans le cadre d'un projet de vie élaboré pour un enfant: apanage de la DPJ? »; « Le *Code de procédure civile* et la fin des poursuites-bâillons »; « Libération du débiteur: le cas des études supérieures financées par une institution financière »; « L'utilisation d'Internet à des fins personnelles au travail »; « Santé mentale et hôpitaux: le problème des ressources disponibles »; et « Intention commune ou déclarée: laquelle privilégier? ».

SOQUIJ ET LES NOUVEAUX MÉDIAS

Depuis plus de 30 ans, SOQUIJ utilise la technologie pour diffuser de l'information juridique. Au cours de la dernière année, nous avons continué ce parcours.

Les réseaux sociaux



Facebook et Twitter permettent à nos lecteurs de rester à l'affût de l'actualité juridique au Québec et de prendre connaissance d'astuces concernant l'utilisation de nos produits ainsi que d'autres sujets d'intérêt pour le milieu juridique.

Le blogue de SOQUIJ



Le blogue de SOQUIJ donne à nos conseillers juridiques l'occasion de partager avec les lecteurs leurs connaissances et leurs opinions. Ils partagent dans le blogue les nouveautés juridiques ayant retenu leur attention ou des raisons expliquant leurs choix éditoriaux. On y publie également des billets sur nos nouveautés, des astuces concernant l'utilisation de nos produits et d'autres sujets d'intérêt.

Web mobile



Une version mobile de nos bulletins les Express 2.0 est accessible en tout temps. Elle permet de consulter aisément l'actualité juridique de la semaine ainsi que les archives à partir de téléphones intelligents ou autres appareils mobiles.

SERVICES AUX ÉTUDIANTS ET AUX PROFESSEURS

Accès sans frais. Depuis près de 25 ans, SOQUIJ encourage les étudiants à utiliser ses banques de données pour parfaire leurs connaissances. Nous offrons des accès sans frais aux banques en ligne Juris.doc et au *Code civil du Québec annoté Baudouin Renaud* aux étudiants en droit et en techniques juridiques ainsi qu'à ceux inscrits à l'École du Barreau et dans les autres domaines où la recherche jurisprudentielle est utilisée. De plus, nos agents de formation se rendent dans les établissements d'enseignement pour donner des cours aux étudiants. Ces derniers peuvent utiliser nos produits 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

Concours Pierre-Basile-Mignault. Lors de l'édition 2012 de ce concours, SOQUIJ a remis un prix dans la catégorie Meilleur mémoire à des étudiants de l'Université McGill (*ex aequo* Michael Shortt et Marc-James Tacheji pour les appelants et Émilie Conway et Marie-Andrée Plante pour les intimés). Ce concours vise à favoriser l'émulation, la recherche et l'approfondissement des connaissances, à faire la promotion du droit civil québécois et à encourager l'excellence des futurs plaideurs et plaideuses du Québec. De plus, nous participons au maintien du site Internet du concours dans le but de faciliter la transmission d'informations.

Concours de rédaction juridique de l'ABC-Québec. À l'occasion du concours de rédaction juridique pour les étudiants en droit organisé par l'Association du Barreau canadien, division Québec, la bourse SOQUIJ a été remise à M. Samuel Grondin pour la meilleure analyse juridique sélectionnée par le jury.

SERVICES AUX PROFESSIONNELS

AZIMUT

Mot de passe. Grâce à la fonction *Mot de passe oublié*, les utilisateurs peuvent maintenant récupérer leur mot de passe sans devoir communiquer par téléphone avec notre service d'aide aux utilisateurs. Cette nouvelle fonctionnalité a été utilisée plus de 1 300 fois depuis son implantation. Les utilisateurs peuvent également cocher la case *Mémoriser* afin que leur code d'accès et leur mot de passe demeurent enregistrés sur leur poste de travail.

Juris.doc et les liens vers le CCQ. Grâce à une entente avec les Publications du Québec, les utilisateurs pouvaient déjà cliquer sur les articles des *Lois refondues du Québec* pour obtenir une copie de l'article. L'entente leur permet maintenant de le faire pour le *Code civil du Québec*. Afin d'être à jour, nous avons versé plus de 30 000 liens vers le CCQ cette année.

NOUVEAU: le service Collections. Depuis quelques mois, SOQUIJ prépare le nouveau service Collections. Déjà, une version bêta de *l'Alter Ego — Code de procédure civile du Québec* en ligne de Wilson & Lafleur est offerte et le lancement officiel est prévu en juin 2012. Au cours des prochains mois, d'autres titres s'ajouteront.

LE RÉSUMÉ SOQUIJ, L'ESSENTIEL À LA PORTÉE DE NOS CLIENTS

SOQUIJ est le point de chute de toutes les décisions rendues par les tribunaux judiciaires et administratifs du Québec. Les décisions respectant des critères de sélection prédéterminés font l'objet d'un résumé. Une quinzaine de conseillers juridiques se basent sur cinq critères pour faire la sélection :

- La nouveauté d'un point de droit,
- L'influence de la décision sur un courant jurisprudentiel,
- La particularité d'une situation de fait,
- Le lien avec une problématique sociale ou
- La valeur documentaire de la décision.

Chaque résumé est indexé selon un vocabulaire contrôlé le rendant facilement repérable dans les banques de données et permettant ainsi d'obtenir des résultats ayant un haut degré de pertinence. De plus, il est catégorisé par intérêt jurisprudentiel.

Le contenu du résumé dépasse la simple synthèse d'une décision. Il est rigoureusement enrichi d'hyperliens et de références vérifiées.

On y trouve entre autres :

- Les termes et la législation interprétés,
- La jurisprudence citée,
- La législation citée,
- La doctrine citée et
- Le suivi de la décision.

De plus, des outils sont ajoutés au résumé pour compléter les recherches. **Le Citateur** permet de découvrir rapidement comment une décision a été reçue par d'autres juges ou décideurs : si elle a été citée et avec quelle orientation (appliquée, expliquée, critiquée, etc.).

Quant à l'**Historique**, il permet de visualiser les renseignements sur les instances précédentes et le suivi de la décision.

Grâce aux résumés de SOQUIJ, le lecteur obtient une synthèse complète d'une décision dans un langage informatif et concis ainsi qu'une panoplie d'outils facilitant la recherche, l'efficacité et l'économie de temps.

Plumitifs. Des améliorations technologiques ont été apportées aux Plumitifs provinciaux pour simplifier leur utilisation. En ce qui a trait aux Plumitifs des cours municipales, de nouvelles cours se sont ajoutées, permettant la couverture de plus de 80 % du territoire québécois¹. Pour ce qui est des autres juridictions, nous continuons nos démarches.

NOMBRE DE CODES D'ACCÈS AZIMUT ACTIFS AU 31 MARS 2012					
Total annuel de codes	2008	2009	2010	2011	2012
	26 794	29 186	33 076	33 961	36 726

Formation AZIMUT. Les formations de SOQUIJ sont reconnues par le Barreau du Québec, la Chambre des notaires du Québec et l'Ordre des conseillers en ressources humaines agréés. Elles sont données, sans frais, à Montréal, Québec, Sherbrooke et Gatineau. Huit formations sont offertes : Plumitifs et Plumitifs : cours municipales, Juris.doc – Débutant, Juris.doc – Intermédiaire, Juris.doc – Expert, Juris.doc – Magistrature, Juris.doc – Stagiaire, Juris.doc – PAG (étudiants et professeurs), Juris.doc – Initiation pour les non-abonnés et utilisateurs du CAIJ, et CCQ annoté Baudouin Renaud.

Pour ceux qui ne souhaitent pas se déplacer, SOQUIJ offre 4 formations en ligne de 90 minutes où un formateur guide l'utilisateur à l'aide d'exercices pratiques dans les services Juris.doc et Plumitifs.

NOMBRE DE PARTICIPANTS AUX SÉANCES DE FORMATION AZIMUT, DOCUMENTATION JURIDIQUE ²					
Nombre de participants	2008	2009	2010	2011	2012
	1 041	1 600	1 291	1 514	1 783

1 Pour la liste complète des cours municipales participantes, voir le tableau 4 à la page 48.

2 Les chiffres des années antérieures ont été ajustés afin de mieux refléter l'ensemble des prestations fournies.

GRÂCE À SOQUIJ, LE QUÉBEC
EST LA PROVINCE DONT
LES DÉCISIONS SONT LES PLUS
ACCESSIBLES AU CANADA.

TOUJOURS PLUS DE DOCUMENTS

Nos ententes avec nos partenaires nous permettent d'élargir notre masse documentaire et d'offrir à notre clientèle des décisions provenant de diverses juridictions. Nous sommes heureux d'avoir des ententes avec tous nos partenaires :

- l'Association sur l'accès et la protection de l'information (AAPI),
- l'Association des centres jeunesse du Québec (*Loi sur la protection de la jeunesse*, texte annoté),
- le Centre d'accès à l'information juridique (CAIJ),
- la Chambre de la sécurité financière (Banque en droit disciplinaire – Chambre de la sécurité financière),
- la Commission des lésions professionnelles (recueil C.L.P., banques CLP et thème Accidents du travail et maladies professionnelles de L'Express Travail),
- la Commission des relations du travail (Banque CRT),
- le Conseil de la magistrature (Banque en déontologie judiciaire),
- le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (Banque Sécurité du revenu),
- le ministère du Travail (anonymisation des renseignements personnels dans les conventions collectives et les lettres d'entente),
- l'Office des professions (Banque en droit disciplinaire – Office des professions),
- les Publications CCH Itée (résumés en matière de fiscalité québécoise),
- les Publications du Québec (accès aux textes des lois et règlements),
- la Régie du bâtiment (résumés en matière de plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs et en matière de licences d'entrepreneurs),
- la Régie du logement (thème Logement de L'Express),
- le Secrétariat général du secteur de la santé et des services sociaux (Banque ASSS),
- la Société de l'assurance automobile du Québec (Banque Assurance-automobile),
- le Tribunal administratif du Québec (thème Administratif de L'Express) et
- la maison d'édition Wilson & Lafleur (*Code civil du Québec annoté Baudouin Renaud et Alter Ego — Code de procédure civile du Québec* en ligne).

Nous diffusons en outre les sentences arbitrales de plus de 100 arbitres en droit du travail.

Nous diffusons également les décisions de tous les organismes mentionnés dans le tableau 3, Documents reçus et traités par juridiction (voir page 45). La valeur ajoutée par SOQUIJ aux décisions de ses partenaires, l'accès à leurs textes intégraux de même que la diffusion des banques profitent à nos partenaires et à tous nos clients.

PLUS DE 60 % DE NOS CLIENTS
UTILISENT JURIS.DOC OU LES
PLUMITIFS AU MOINS UNE FOIS
PAR MOIS.

NOS ACTIVITÉS DE GESTION

Afin de poursuivre sa mission, SOQUIJ réalise plusieurs activités de gestion chaque année. En outre, nous bénéficions de nombreux outils nous permettant d'offrir à notre clientèle des produits toujours plus performants.

Gestion des ressources humaines. Au cours de l'année, nous avons conclu le renouvellement de la convention collective pour une durée de cinq ans et complété l'exercice du maintien de l'équité salariale. Nous avons entrepris l'implantation d'un système intégré en gestion des ressources humaines qui nous permettra d'optimiser les processus reliés à la gestion des ressources humaines, à la paie et à la gestion du temps. Nous avons également poursuivi les activités prévues au programme d'accès à l'égalité en emploi et à l'égard des personnes handicapées. De plus, nous avons mis en place certaines mesures à la suite du sondage organisationnel réalisé en 2009 afin d'améliorer les processus de communication interne et de valoriser la collaboration et le travail d'équipe.

Notre faible taux de roulement et notre taux de rétention élevé témoignent de l'engagement et de la mobilisation de nos employés.

SOQUIJ accorde une grande importance au développement des compétences de ses employés. En 2011, plus de 138 000\$ ont été consacrés à la formation et au perfectionnement du personnel, ce qui équivaut à près de 2 % de la masse salariale.

Gestion des connaissances. Nous avons fait l'acquisition d'un logiciel (*SharePoint*) facilitant la gestion documentaire et permettant le partage de documents dans un environnement contrôlé. Tous les documents de SOQUIJ seront déposés dans ce nouvel environnement, doté d'un plan

de classification pour nos documents corporatifs électroniques et d'un calendrier de conservation, le tout conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Gestion des risques. Les risques repérés, qualifiés et hiérarchisés sont révisés chaque année. Des mesures préventives ont été mises en place pour continuer de les atténuer ou de les supprimer. Cette année, nous avons amélioré le processus des tests utilisés pour maintenir la qualité de nos sites Web.

Processus de production et de diffusion. Dans le but d'améliorer le traitement documentaire des décisions que SOQUIJ reçoit, le projet *Extraction automatique des données* nous a permis d'implanter dans notre processus de traitement une solution permettant l'extraction automatisée du maximum d'information semi-structurée ou non structurée dans l'ensemble des décisions que nous recevons (autant en français qu'en anglais). Dans le contexte de ce projet, SOQUIJ a profité de l'expertise de TEMIS, un leader des solutions d'enrichissement sémantique.

Gestion des systèmes d'information. Afin d'assurer à notre clientèle des accès stables, fiables et rapides, nous avons amélioré la redondance des systèmes informatiques. Ces duplications nous permettent de mieux pallier toute défaillance éventuelle.

Nous avons également procédé à la virtualisation de plusieurs serveurs. Ainsi, nous avons augmenté la flexibilité et la rapidité des supports informatiques pour la relève en cas de panne. De plus, l'exercice nous a permis de réduire le nombre de serveurs nécessaires et les frais d'entretien du matériel.

APPLICATION DES EXIGENCES LÉGISLATIVES ET GOUVERNEMENTALES

Protection des renseignements personnels.

SOQUIJ est soucieuse de la protection des renseignements personnels et sensibles qu'elle détient ainsi que du droit à l'information du public. La protection des renseignements personnels dans les décisions diffusées est assurée par la *Politique sur le caviardage*¹. Les renseignements sont protégés au moyen de procédés de visibilité réduite tout en contribuant à la transparence de la justice et à l'accès au plus grand nombre de décisions possibles.

Au cours de la dernière année, SOQUIJ a reçu sept demandes d'accès à l'information :

- Trois d'entre elles ont été rejetées au motif que SOQUIJ ne détenait pas le document,
- Dans deux cas, SOQUIJ a dirigé le demandeur vers le document publié et public,
- Une demande a été rejetée parce que le document contenait des renseignements confidentiels et, finalement,
- Une demande exigeant plus d'informations, que le demandeur n'a pas données, a été rejetée.

Nous avons également reçu 33 demandes de protection de renseignements personnels :

- 2 demandes ont été accueillies,
- 11 demandes ont été accueillies en partie afin d'anonymiser des jugements à la suite de l'octroi d'un pardon ou d'une demande de retrait de dossier aux plumeux,
- 16 demandes de retrait de documents de notre banque de données en ligne ont été rejetées au motif que les procès et les décisions qui en découlent sont publics, à moins que le juge ou une disposition législative n'en restreignent la publication, et
- 4 demandes ont été rejetées au motif que SOQUIJ ne détenait pas le document ou l'information recherchée.

Par ailleurs, en vertu du *Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels*, SOQUIJ diffuse plusieurs documents sur son site Internet pour faciliter l'accès à l'information qu'elle détient. De plus, elle a mis en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels (comité AIPRP)². En 2011-2012, le comité a examiné plus de 15 dossiers et s'est assuré du suivi de ses recommandations.

PRÈS DE 95 % DES ABONNÉS
SONT SATISFAITS DE L'UTILITÉ
DU SITE SOQUIJ.

1 http://soquij.qc.ca/documents/file/corpo_politiques/politique-sur-le-caviardage.pdf

2 <http://soquij.qc.ca/fr/a-propos/acces-a-l-information-et-protection-des-renseignements-personnels>

Plan d'action de développement durable. Voici un bilan des activités liées au Plan d'action de développement durable.

Promouvoir, poursuivre et appliquer les principes du développement durable, une gestion environnementale et la consommation écoresponsable	
<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre des activités contribuant à la réalisation du <i>Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation des personnels de l'administration publique</i>. 	<ul style="list-style-type: none"> • À l'intention des employés de SOQUIJ, des info-bulles quotidiennes sont diffusées dans l'intranet. Plus de 20 bulletins d'information ont été publiés au cours des dernières années.
<ul style="list-style-type: none"> • Continuer le développement informatique de nos produits. 	<ul style="list-style-type: none"> • Nous continuons de mettre au point des produits électroniques pour remplacer les produits papier.
<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre des pratiques et des activités contribuant aux dispositions de la Politique pour un gouvernement écoresponsable. 	<ul style="list-style-type: none"> • À partir de juin 2010, nous avons cessé de créer un dossier papier pour chacun de nos clients. Depuis, près de 650 fiches ont été créées électroniquement seulement.
<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre des pratiques visant à réduire notre consommation de papier à tous les niveaux. 	<ul style="list-style-type: none"> • Depuis trois ans, SOQUIJ a cessé d'imprimer une douzaine de produits (recueils ou Express).
<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre des pratiques visant à encourager nos partenaires, nos fournisseurs et nos commandités à prendre en considération les principes du développement durable. 	<ul style="list-style-type: none"> • Tous les soumissionnaires sont invités à nous expliquer leurs efforts en matière de développement durable.
Maintenir et améliorer des conditions favorables à la santé, à la sécurité et à la vie familiale	
<ul style="list-style-type: none"> • Offrir un environnement de travail favorisant la santé, la sécurité et la qualité de vie. 	<ul style="list-style-type: none"> • L'ergothérapeute a évalué 14 employés afin d'apporter des ajustements à leur poste de travail. Le programme SOQUIJ en santé a été mis en place et vise à promouvoir la santé en encourageant les employés à adopter une saine alimentation et une activité physique régulière, et ce, en plus des programmes déjà offerts (clinique de vaccination contre la grippe saisonnière, programme d'aide aux employés, programme d'ergonomie au travail, massage sur chaise, etc.).
<ul style="list-style-type: none"> • Maintenir nos programmes : congé de maternité ou de paternité, horaires variés et télétravail. 	<ul style="list-style-type: none"> • Six employés ont bénéficié de congés de maternité ou de paternité, 61, d'horaires variés, et 9, du télétravail.
<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un programme d'encouragement du bénévolat. 	<ul style="list-style-type: none"> • Un projet pilote a été mis sur pied. Six employés ont bénéficié d'une journée de congé pour participer à une activité de bénévolat reconnue et 4 autres devraient le faire au cours des prochains mois.
<ul style="list-style-type: none"> • Accroître la scolarité, le taux de diplomation et la qualification de nos employés. 	<ul style="list-style-type: none"> • Six employés se sont prévalus du programme de développement professionnel.
Maintenir une saine gestion et mettre en valeur notre patrimoine	
<ul style="list-style-type: none"> • Maintien d'une structure financière porteuse pour l'avenir. 	<ul style="list-style-type: none"> • Nous avons mis en ligne de nouveaux produits et nous continuons de nous autofinancer.
<ul style="list-style-type: none"> • Préserver le patrimoine juridique québécois. 	<ul style="list-style-type: none"> • SOQUIJ reçoit toutes les décisions des tribunaux judiciaires et administratifs et les conserve dans des banques de données.

Plan d'action à l'égard des personnes handicapées.

Le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées peut être consulté sur notre site³. Nous avons continué de maintenir un accès facile à nos bureaux et une stagiaire qui se déplace en fauteuil roulant nous a confirmé que nos locaux étaient accessibles. Durant la dernière année, nous avons fait tester nos pages Web par une pigiste non voyante.

Programme d'accès à l'égalité en emploi.

Au cours de l'année, sept postes permanents ont été pourvus. Parmi les nouveaux employés se trouvent trois femmes et elles proviennent de minorités ethniques ou culturelles. Il y a également deux hommes qui proviennent des minorités ethniques ou culturelles.

Rémunération et autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein et du personnel de direction et d'encadrement.

Conformément au décret n° 370-2010 et à l'article 8 de la *Loi mettant en œuvre certaines dispositions du discours sur le budget du 30 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette*, aucun boni n'a été versé en 2011-2012 au titulaire d'un emploi supérieur à temps plein et au personnel de direction et d'encadrement pour la période d'évaluation du rendement du 1^{er} avril 2010 au 31 mars 2011.

Politique de financement des services publics.

SOQUIJ s'autofinance à partir de la vente de ses produits (banques de données AZIMUT et produits imprimés). Cette structure de financement lui permet également d'offrir de l'information sans frais sur Internet (soquij.qc.ca, section Services aux citoyens).

La tarification des produits est au cœur de notre modèle d'affaires. Notre système de prix de revient par activités et la valeur marchande de nos produits sont les éléments dont nous tenons compte pour déterminer une tarification assurant notre autofinancement. L'indice des prix à la consommation est un critère considéré pour l'indexation de notre tarification, qui est fixée chaque année au 1^{er} janvier. Dans la section Services aux citoyens de notre site Internet, nous offrons un accès sans frais à toutes les décisions reçues des tribunaux judiciaires et des organismes juridictionnels du Québec.

PLUS DE 90 % DES UTILISATEURS
ATTEIGNENT LEUR BUT
EN CONSULTANT LE SITE SOQUIJ.

3 http://soquij.qc.ca/documents/file/corpo_politiques/handicapes_planaction_2010-2011.pdf

SOQUIJ, COMPLICE DE LA COMMUNAUTÉ JURIDIQUE

Le partenariat avec l'Association du Barreau canadien (section Québec) se traduit par un appui financier à l'occasion d'activités de communication et de formation professionnelle continue destinées aux membres de l'ABC-Québec.

SOQUIJ participe au blogue du Comité recherche et législation (CRL) de l'Association du Jeune Barreau de Montréal en y publiant chaque semaine un résumé choisi par l'équipe éditoriale.

Depuis plusieurs années, SOQUIJ est membre partenaire de l'organisme sans but lucratif Éducaloi (educaloi.qc.ca) avec le Barreau du Québec et la Chambre des notaires. La mission de cet organisme est complémentaire à celle de SOQUIJ : informer les citoyens de leurs droits et obligations en mettant à leur disposition de l'information juridique de qualité dans un langage simple et accessible. Le site Web d'Éducaloi, visité près de 1,7 million de fois en 2011-2012, met à la disposition de la population québécoise des centaines de capsules d'information juridique vulgarisées. Les citoyens peuvent également compter sur les nouveaux médias tels YouTube, Facebook et Twitter pour s'informer sur leurs droits et obligations puisque Éducaloi y publie bon nombre de contenus. L'organisme réalise également de nombreux projets d'information et d'éducation juridiques pour différents publics, dont le public jeunesse. Au cours de la dernière année, c'est plus d'une quinzaine de projets qui ont été réalisés par l'organisme et qui auront permis d'informer des milliers de citoyens.

SOQUIJ a participé à la mise sur pied de trois centres de justice de proximité dans le cadre d'un projet pilote et est l'un des partenaires financiers avec le ministère de la Justice, le Barreau du Québec et la Chambre des notaires du Québec. Les centres de Rimouski, Québec et Montréal constituent des lieux reconnus d'information juridique et de référence gratuites, proche des citoyens. Ils visent à rendre la justice plus accessible et à accroître la confiance du public dans le système judiciaire.

SOQUIJ continue de collaborer aux activités de formation organisées par l'Institut Canadien et par Insight, des sociétés qui présentent des conférences, sommets et ateliers permettant, notamment, aux avocats et aux conseillers juridiques d'entreprise de se tenir au fait de l'actualité du droit des affaires canadiennes, dans le secteur tant public que privé. La clientèle de SOQUIJ tire avantage de ces partenariats en profitant d'un tarif préférentiel.

M^e Daniel Champagne, directeur des Produits et services, a animé un atelier intitulé «Les tribunaux administratifs dans leur rôle de proximité» lors de la tenue du colloque *Dire le droit pour être compris* organisé pour le 10^e anniversaire d'Éducaloi.

M^e Michèle Lesage, directrice du Bureau des projets, a participé à une table ronde intitulée *La cyberjustice arrive: êtes-vous prêts?* lors du congrès du Barreau du Québec. Elle a également participé à une formation sur la gestion de projet à l'occasion d'un mini-colloque de l'Association du Barreau canadien.

M^e Danielle Blondin, coordonnatrice Secteur rédaction, collabore avec le Comité recherche et législation de l'Association du Jeune Barreau de Montréal à la diffusion de leurs commentaires dans nos Express et au choix du résumé de la semaine pour leur blogue. Elle a également rédigé le Règlement sur le plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs annoté. Ce règlement annoté peut être consulté sur le site de la Régie du bâtiment (<http://www.rbq.gouv.qc.ca>).

M^e Monique Desrosiers, conseillère juridique, Lésions professionnelles, collabore au bulletin électronique Vigie RT, disponible sur le site Internet de l'Ordre des conseillers en ressources humaines agréés et destiné à ses membres. Les «Études de cas» sont produites en fonction des sujets proposés par l'Ordre.

M^e Carole Piché-Burton, conseillère d'affaires, siège au comité exécutif de la section Recherche et gestion du savoir de l'ABC-Québec ainsi qu'au conseil d'administration du Centre de justice du Grand Montréal et elle présente une chronique

juridique hebdomadaire à la radio communautaire CIBL. Quant à M^e Hélène David, conseillère d'affaires juridiques et responsable de l'accès à l'information à SOQUIJ, elle siège à titre de vice-présidente au conseil d'administration de l'Association sur l'accès et la protection de l'information (AAPI), et elle était la présidente du congrès 2011 de l'AAPI.

Mme Vera Roy, traductrice juridique, a présenté une conférence intitulée *Unofficial English Translations: Unlocking the Value of the Judgments of Quebec*

Courts dans le contexte de l'édition 2011 de l'Institut d'été de jurilinguistique organisé par le Centre de recherche en droit privé et comparé du Québec.

À l'occasion du colloque sur les développements récents en matière d'accidents d'automobile, M^e Lucie Allard, conseillère juridique, a présenté la revue de la jurisprudence 2011 en matière d'indemnisation du dommage corporel en application de la *Loi sur l'assurance automobile*.

Activités promotionnelles 2011-2012
Cette année, SOQUIJ a participé ou offert son soutien à plusieurs événements du monde juridique québécois :
• Activités du Bureau d'information juridique de la Faculté de droit de l'Université Laval
• Colloque annuel de l'Association québécoise des avocats et avocates de la défense
• Concours de plaidoirie Pierre-Basile-Mignault
• Concours de rédaction de l'Association du Barreau canadien – division Québec
• Conférence Leg@l.IT du Jeune Barreau de Montréal
• Congrès de l'Association sur l'accès et la protection de l'information
• Congrès de l'Association canadienne des parajuristes
• Congrès de l'Association des avocats et avocates de province du Québec
• Congrès de l'Association des greffiers des cours municipales du Québec
• Congrès de l'Association des Jeunes Barreaux du Québec
• Congrès de l'Association des professeurs de droit du Québec
• Congrès de l'Association du Jeune Barreau de Montréal
• Congrès du Barreau du Québec
• Congrès de l'Ordre des CRHA et CRIA du Québec
• Cours de perfectionnement de la Chambre des notaires du Québec
• Formations accréditées par le Barreau du Québec
• Formations accréditées par la Chambre des notaires du Québec
• Formations de l'Association du Barreau canadien – division Québec
• Formations de l'Association du Jeune Barreau de Montréal
• Formations de l'Association du Jeune Barreau de Québec
• Salon « Visez droit » du Barreau de Montréal
• 20 ^e anniversaire du Barreau de Laval
• 25 ^e anniversaire de l'Association des bibliothèques de droit de Montréal

BILAN ÉDITORIAL

SOQUIJ sert la communauté juridique et tous ceux qui ont besoin d'information liée aux décisions rendues par les tribunaux et organismes québécois. Afin de permettre à notre clientèle de couvrir tous les angles d'un dossier, tout un système a été mis en place pour offrir une documentation juridique complète:

- Recevoir le texte intégral de plus de 36 240 décisions des tribunaux judiciaires et de plus de 70 470 décisions des tribunaux administratifs et des organismes chaque année,
- Anonymiser près de 6 670 décisions et vérifier l'anonymisation de plus de 14 400 décisions qui l'ont été par les tribunaux,
- Classer les décisions selon nos 61 domaines de droit,
- Mettre en ligne plus de 106 700 décisions qui sont acheminées par les greffes de plus de 50 juridictions,
- Sélectionner les décisions qui seront retenues pour diffusion,
- Indexer et résumer chaque décision sélectionnée,
- Vérifier les références de chaque décision sélectionnée,
- Faire le suivi de chaque décision (appel, révision judiciaire, etc.),
- Réviser et corriger les résumés et s'assurer de leur documentation avant de les mettre en ligne ou de les imprimer,
- Mettre en ligne nos 11 825 documents à valeur ajoutée et
- Maintenir la performance des 25 banques de Juris.doc.

De plus, tout au long de l'année, SOQUIJ recense les ouvrages de doctrine et verse une fiche pour chaque texte dans la Banque Doctrine. Nous mettons en ligne les textes de doctrine des revues universitaires de droit, de la *Revue du Barreau* ainsi que des *Actes du Congrès du Barreau* et nous les relient à la fiche de doctrine correspondante.

SOQUIJ offre également un accès convivial aux Plumitifs et aux Plumitifs: cours municipales sur son site Internet.

Finalement, le service d'aide aux utilisateurs, les agents de formation, les conseillers à la clientèle et toute l'équipe de la Direction des produits et services offrent un service incomparable qui permet à nos clients d'obtenir une vue complète de l'information juridique répondant à leurs besoins.

ÉTATS FINANCIERS

TABLE DES MATIÈRES

RAPPORT DE LA DIRECTION	28
RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT	29
ÉTATS FINANCIERS	
État des résultats et de l'excédent cumulé	30
État de la situation financière	31
État de la variation des actifs financiers nets	32
État des flux de trésorerie	33
Notes afférentes	34 – 40

ÉTATS FINANCIERS

DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2012

Rapport de la direction

Les états financiers de la Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ) ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées et qui respectent les Normes comptables canadiennes pour le secteur public. Aux fins de la préparation des états financiers, SOQUIJ utilise prioritairement le *Manuel de comptabilité de l'Institut Canadien des Comptables Agréés pour le secteur public*. L'utilisation de toute autre source de principes comptables généralement reconnus doit être cohérente avec ce dernier. Les renseignements financiers contenus dans le rapport annuel de gestion concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles comptables internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

SOQUIJ reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Le conseil d'administration surveille la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière financière et il a approuvé les états financiers.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers de SOQUIJ, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et son rapport d'audit expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général peut, sans aucune restriction, rencontrer le conseil d'administration pour discuter de tout élément qui concerne son audit.

Le directeur général,


Claude Paul-Hus

Le coordonnateur de la comptabilité,


Yves Boulanger

Montréal, le 19 juin 2012

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Société québécoise d'information juridique, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2012 et les états des résultats et de l'excédent cumulé, de la variation des actifs financiers nets et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes afférentes.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

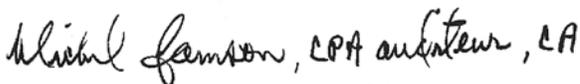
Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Société québécoise d'information juridique au 31 mars 2012, ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de ses actifs financiers nets et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (L.R.Q., chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec par intérim,



Michel Samson, CPA auditeur, CA

Montréal, le 19 juin 2012

ÉTAT DES RÉSULTATS ET DE L'EXCÉDENT CUMULÉ

DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2012

	2012	2011
REVENUS PROVENANT DES PUBLICATIONS ET DES SERVICES	13 815 174 \$	13 609 735 \$
COÛT DES PUBLICATIONS ET DES SERVICES (note 4)	8 669 455	8 624 012
MARGE BRUTE	5 145 719	4 985 723
FRAIS GÉNÉRAUX (note 5)	4 420 838	4 093 368
EXCÉDENT ANNUEL	724 881	892 355
EXCÉDENT CUMULÉ AU DÉBUT	2 000 000	2 000 000
	2 724 881	2 892 355
EXCÉDENT À VERSER AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (note 6)	724 881	892 355
EXCÉDENT CUMULÉ À LA FIN	2 000 000 \$	2 000 000 \$

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

AU 31 MARS 2012

	2012	2011
ACTIFS FINANCIERS		
Encaisse	4 624 431 \$	1 759 712 \$
Placements temporaires (note 3)	-	2 759 489
Débiteurs	1 894 796	1 947 599
Stocks destinés à la vente	55 942	109 381
	<u>6 575 169</u>	<u>6 576 181</u>
PASSIFS		
Créditeurs et charges à payer (note 8)	2 362 386	1 990 872
Revenus reportés	646 065	716 548
Excédent à verser au gouvernement du Québec	724 881	837 586
Provision pour congés de maladie (note 10)	1 231 163	1 139 753
Avantages incitatifs relatifs à un bail reportés (note 5)	603 276	665 150
Obligations relatives à un bail (note 5)	310 658	311 586
	<u>5 878 429</u>	<u>5 661 495</u>
ACTIFS FINANCIERS NETS	<u>696 740</u>	<u>914 686</u>
ACTIFS NON FINANCIERS		
Frais payés d'avance	1 087 368	877 989
Immobilisations corporelles (note 7)	1 303 260	1 085 314
EXCÉDENT CUMULÉ (note 6)	<u>2 000 000 \$</u>	<u>2 000 000 \$</u>

OBLIGATIONS CONTRACTUELLES (note 11)

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président



M^e Guy Mercier

Vice-présidente



M^{me} Sylvie Ferland

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DE LA VARIATION DES ACTIFS FINANCIERS NETS

DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2012

	2012	2011
EXCÉDENT ANNUEL	0 \$	0 \$
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(530 844)	(290 865)
Amortissement des immobilisations corporelles	321 465	538 967
	(209 379)	248 102
Acquisition de frais payés d'avance	(227 308)	(216 186)
Utilisation de frais payés d'avance	218 741	229 652
	(8 567)	13 466
VARIATION DES ACTIFS FINANCIERS NETS	(217 946)	261 568
ACTIFS FINANCIERS NETS AU DÉBUT DE L'EXERCICE	914 686	653 118
ACTIFS FINANCIERS NETS À LA FIN DE L'EXERCICE	696 740 \$	914 686 \$

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2012

	2012	2011
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent annuel (note 6)	0 \$	0 \$
Éléments sans incidence sur la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations corporelles	321 465	538 967
Amortissement des avantages incitatifs relatifs à un bail	(61 874)	(61 874)
Amortissement des obligations relatives à un bail	(928)	44 313
	258 663	521 406
Variation des actifs et des passifs liés au fonctionnement :		
Placements temporaires	2 759 489	(1 502 936)
Débiteurs	52 803	(74 036)
Frais payés d'avance	(8 567)	13 466
Stocks destinés à la vente	53 439	(14 033)
Créditeurs et charges à payer	232 172	16 431
Revenus reportés	(70 483)	(28 274)
Excédent à verser au gouvernement du Québec	(112 705)	892 355
Provision pour congés de maladie	91 410	66 922
	2 997 558	(630 105)
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	3 256 221	(108 699)
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATIONS		
Acquisition d'immobilisations corporelles et flux de trésorerie liés aux activités d'investissement en immobilisations	(391 502)	(281 715)
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	2 864 719	(390 414)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	1 759 712	2 150 126
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice	4 624 431 \$	1 759 712 \$
Aux 31 mars 2011 et 2012, la trésorerie et les équivalents de trésorerie se composent de l'encaisse		
Information supplémentaire relative aux flux de trésorerie		
Acquisitions d'immobilisations corporelles incluses dans les créditeurs et charges à payer à la fin de l'exercice	148 492 \$	9 150 \$

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2012

1. CONSTITUTION ET OBJET

La Société québécoise d'information juridique (« SOQUIJ » ou la « Société »), personne morale au sens du Code civil, constituée en vertu de la *Loi sur la Société québécoise d'information juridique* (L.R.Q., chapitre S-20), a pour fonction de promouvoir la recherche, le traitement et le développement de l'information juridique en vue d'en améliorer la qualité et l'accessibilité au profit de la collectivité.

En vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu (L.R.C. 1985, chapitre 1, 5^e supplément) et de la *Loi sur les impôts* (L.R.Q., chapitre I-3), la Société n'est pas assujettie aux impôts sur le revenu.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

La préparation des états financiers de la Société, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des actifs et passifs, sur la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que sur la comptabilisation des produits et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Les principaux éléments faisant l'objet d'estimation sont la durée de vie utile des immobilisations et la provision pour congés de maladie. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

Aux fins de la préparation de ses états financiers, la Société utilise prioritairement le *Manuel de comptabilité de l'Institut Canadien des Comptables Agréés pour le secteur public* et, pour la première année, applique le modèle de présentation recommandé par ce Manuel. L'utilisation de toute autre source de principes comptables généralement reconnus doit être cohérente avec ce dernier.

Constatation des revenus

Les revenus provenant de la prestation de services et des ventes sont constatés lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- Il y a une preuve convaincante de l'existence d'un accord;
- La livraison a eu lieu et les services ont été rendus;
- Le prix de vente est déterminé ou déterminable;
- Le recouvrement est raisonnablement assuré.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

ACTIFS FINANCIERS

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent l'encaisse, les fonds d'encaisse et les placements susceptibles de réalisation relativement rapide, achetés trois mois ou moins avant la date d'échéance. Aux 31 mars 2011 et 2012, la Société ne détenait pas d'équivalents de trésorerie.

Placements temporaires

Les placements temporaires sont comptabilisés au moindre du coût et de la valeur marchande.

Stocks destinés à la vente

Le stock de publications est évalué au moindre du coût et de la valeur de réalisation nette. Le coût de chaque publication comprend les frais directs de conception et de publication (main-d'œuvre, matériel et impression) et les autres frais indirects s'y rapportant.

PASSIFS

Revenus reportés

Les sommes provenant d'abonnements et autres publications sont reportées et virées aux revenus au moment de l'expédition des publications.

Avantages incitatifs relatifs à un bail

Les avantages incitatifs accordés à la Société par le bailleur, en vertu d'un bail à long terme pour la location de locaux administratifs, sont reportés et amortis de façon linéaire sur la durée de bail.

Obligations relatives à un bail

Les loyers exigibles en vertu d'un contrat de location-exploitation pour la location de locaux administratifs sont imputés à titre de charges de loyer selon une formule linéaire appliquée sur la durée du bail. La différence entre le montant constaté aux résultats et les montants exigibles en vertu du bail est présentée à titre d'obligations relatives à un bail.

Avantages sociaux futurs

Régimes de retraite

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes interemployeurs à prestations déterminées gouvernementaux, car la Société ne dispose pas des informations nécessaires pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

Provision pour congés de maladie

La Société dispose d'un programme d'accumulation des congés de maladie. Ce programme donne lieu à des obligations à long terme dont les coûts sont assumés en totalité par la Société.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Le programme d'accumulation des congés de maladie permet à des employés d'accumuler les journées non utilisées des congés de maladie auxquelles ils ont droit annuellement et de se les faire monnayer à 50 % en cas de cessation d'emploi, de départ à la retraite ou de décès, et cela jusqu'à concurrence d'un montant représentant l'équivalent de 66 jours. Les employés peuvent également faire le choix d'utiliser ces journées accumulées comme journées d'absence pleinement rémunérées dans un contexte de départ en préretraite. Actuellement, ce programme ne fait pas l'objet d'une capitalisation pour en pourvoir le paiement.

Les obligations du programme d'accumulation des congés de maladie augmentent au fur et à mesure que les employés rendent des services à la Société. La valeur de cette obligation est établie à l'aide d'une méthode qui répartit le coût de ce programme sur la durée de la carrière active des employés.

Les obligations à long terme découlant des congés de maladies accumulés par les employés sont évaluées sur une base actuarielle au moyen d'une méthode d'estimation simplifiée selon les hypothèses les plus probables déterminées par le gouvernement. Ces hypothèses font l'objet d'une réévaluation annuelle. Le passif et les charges correspondantes qui en résultent sont comptabilisés sur la base du mode d'acquisition de ces avantages sociaux par les employés, c'est à dire en fonction de l'accumulation et de l'utilisation des journées de maladie par les employés.

ACTIFS NON FINANCIERS

Immobilisations corporelles

Les immobilisations sont comptabilisées au coût et elles sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire selon les périodes suivantes :

Améliorations locatives	Durée du bail (*)
Mobilier de bureau	5 ans
Matériel informatique	3 ans
Système informatique	7 ans (**)

(*) Les améliorations locatives sont amorties sur la durée du bail, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

(**) Le système informatique est amorti sur une période de sept ans à compter de la date de mise en service. Cette période d'amortissement est basée sur l'estimation de la durée de vie utile du système informatique. Les acquisitions relatives au système informatique sont amorties sur la période résiduelle.

Les projets informatiques en développement seront amortis lorsque leur développement sera terminé et que les projets seront mis en service.

Lorsqu'une immobilisation corporelle ne contribue plus à la capacité de la Société de fournir des biens et des services, ou que la valeur des avantages économiques futurs est inférieure à la valeur nette comptable de l'immobilisation, le coût de celle-ci est réduit pour refléter sa baisse de valeur. Aucune reprise sur réduction de valeur n'est constatée. Les moins-values nettes sur immobilisations sont passées en charges dans l'état des résultats.

3. PLACEMENTS TEMPORAIRES

Les placements temporaires au 31 mars 2011, échus au 31 mars 2012, étaient composés en totalité de certificats de placements garantis dont l'échéance était trois mois ou plus après la date d'acquisition portant des taux d'intérêt fixes de 1,25 %, de 1,39 % et de 1,51 %.

4. COÛT DES PUBLICATIONS ET DES SERVICES

	2012	2011
Traitements, avantages sociaux et charges sociales	6 642 837 \$	6 370 356 \$
Honoraires	419 666	306 694
Location d'équipement, entretien et fournitures	352 768	489 351
Publicité	285 813	261 064
Amortissement des immobilisations corporelles	261 588	418 883
Mise en page et impression	187 134	321 234
Redevances	176 027	157 604
Communications et expéditions	147 442	173 597
Déplacements et frais de représentation	49 647	42 824
Documentation	45 007	45 070
Entrepôt de données électroniques	42 112	43 410
Loyer, taxes et assurances	5 975	7 958
Variation d'inventaire	53 439	(14 033)
	8 669 455 \$	8 624 012 \$

5. FRAIS GÉNÉRAUX

	2012	2011
Traitements, avantages sociaux et charges sociales	2 203 180 \$	2 105 116 \$
Loyer, taxes et assurances	1 063 589	1 023 054
Contributions à des organismes	463 944	310 000
Publicité	217 223	179 570
Honoraires	181 143	137 612
Perfectionnement du personnel	107 457	79 895
Déplacements et frais de représentation	64 560	62 588
Amortissement des immobilisations corporelles	59 877	120 084
Location d'équipement, entretien et fournitures	59 591	66 975
Communications et expéditions	11 635	18 691
Autres	50 513	51 657
	4 482 712	4 155 242
Moins: Amortissement des avantages incitatifs relatifs à un bail	(61 874)	(61 874)
	4 420 838 \$	4 093 368 \$

5. FRAIS GÉNÉRAUX (suite)

La différence entre le montant de la charge de loyer, déterminée sur une base linéaire, et le montant exigible en vertu du bail est de 928 \$ (2011 : 44 313 \$), ce qui correspond à l'amortissement des obligations relatives à un bail.

6. EXCÉDENT CUMULÉ

L'excédent annuel d'un exercice financier de la Société doit être versé au Fonds consolidé du revenu du gouvernement du Québec, après constitution d'un fonds de roulement. Ce montant, déterminé par le gouvernement, a été fixé à 2 000 000 \$. En vertu d'une modification de la *Loi sur la Société québécoise d'information juridique* (L.R.Q., chapitre S-20) en vigueur le 1^{er} avril 2012, la Société ne sera plus tenue de remettre ses surplus au fonds consolidé et pourra les conserver.

7. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Améliorations locatives	Mobilier de bureau	Matériel informatique	Système informatique	Total
COÛT					
1 ^{er} avril 2010	634 082 \$	771 838 \$	3 692 692 \$	1 494 760 \$	6 593 372 \$
Acquisitions	-	-	261 475	29 390	290 865
Radiations	-	(195 853)	(2 150 887)	-	(2 346 740)
31 mars 2011	634 082	575 985	1 803 280	1 524 150	4 537 497
Acquisitions	82 720	-	190 344	257 780	530 844
Radiations	-	-	(206 502)	-	(206 502)
31 mars 2012	716 802 \$	575 985 \$	1 787 122 \$	1 781 930 \$	4 861 839 \$
CUMUL DES AMORTISSEMENTS					
1 ^{er} avril 2010	182 991 \$	663 326 \$	3 309 000 \$	1 311 964 \$	5 467 281 \$
Amortissement de l'exercice	49 906	82 819	223 446	182 796	538 967
Radiations	-	(195 853)	(2 150 887)	-	(2 346 740)
31 mars 2011	232 897	550 292	1 381 559	1 494 760	3 659 508
Acquisitions	47 156	22 582	246 407	5 320	321 465
Radiations	-	-	(206 502)	-	(206 502)
31 mars 2012	280 053 \$	572 874 \$	1 421 464 \$	1 500 080 \$	3 774 471 \$
VALEUR NETTE COMPTABLE					
31 mars 2011	401 185 \$	25 693 \$	421 721 \$	29 390 \$	877 989 \$
31 mars 2012	436 749 \$	3 111 \$	365 658 \$	281 850 \$	1 087 368 \$

Des acquisitions totalisant 212 685 \$ (2011 : 29 390 \$) dans la catégorie système informatique n'ont pas été amorties car elles ne sont pas encore en service.

8. CRÉDITEURS ET CHARGES À PAYER

	2012	2011
Traitements, avantages sociaux et charges sociales	1 399 279 \$	1 351 537 \$
Autres	963 107	639 335
	<u>2 362 386 \$</u>	<u>1 990 872 \$</u>

9. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

La Société est apparentée avec tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'avec tous les organismes et entreprises contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis, soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. La Société n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations, qui sont comptabilisées à la valeur d'échange conclue entre les parties, ne sont pas divulguées distinctement aux états financiers.

Par ailleurs, la Société a une entente d'échange de services avec le ministère de la Justice du Québec. La valeur de ces services ne peut faire l'objet d'estimations raisonnables.

10. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

Régimes de retraite

Les membres du personnel de la Société participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) ou au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE). Ces régimes interemployeurs sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Au 1^{er} janvier 2012, le taux de cotisation de la Société au RREGOP a augmenté de 8,69 % à 8,94 % de la masse salariale cotisable et celui du RRPE, de 11,54 % à 12,30 %.

Les cotisations de la Société imputées aux résultats de l'exercice s'élèvent à 486 936 \$ (2011 : 441 402 \$). Les obligations de la Société envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

Provision pour congés de maladie

	2012	2011
Solde du début	1 139 753 \$	1 072 831 \$
Charge de l'exercice	194 291	164 868
Prestations versées au cours de l'exercice	(102 881)	(97 946)
Solde à la fin	<u>1 231 163 \$</u>	<u>1 139 753 \$</u>

10. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (suite)

La provision pour congés de maladie payables au cours du prochain exercice d'un montant de 79 961 \$ (2011 : 68 362 \$) est incluse dans le poste Créditeurs et charges à payer.

Estimations et hypothèses

Le programme d'accumulation des congés de maladie a fait l'objet d'une actualisation sur la base notamment des estimations et des hypothèses économiques à long terme suivantes aux 31 mars :

	2012	2011
Taux d'indexation moyen	2,39 %	2,21 %
Taux d'actualisation pondéré	2,76 %	3,66 %
Durée résiduelle moyenne d'activités des salariés actifs	8 ans	9 ans

11. OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

La Société s'est engagée par des baux échéant à diverses dates jusqu'en décembre 2021, pour des locaux administratifs, de l'entreposage et de l'équipement. Les paiements minimums futurs s'établissent comme suit :

2013	1 637 749 \$
2014	1 315 617
2015	1 031 289
2016	925 641
2017	940 722
2018 et suivantes	4 683 325
	<u>10 534 343 \$</u>

TABLEAUX

TABLE DES MATIÈRES

Tableau 1: Classement des décisions résumées par premier domaine de droit	42
Tableau 2: Inventaire Juris.doc	44
Tableau 3: Documents reçus et traités par juridiction	45
Tableau 4: Plumitifs des cours municipales du Québec	48

TABLEAU 1

CLASSEMENT DES DÉCISIONS PAR DOMAINE DE DROIT

RUBRIQUES	2009-2010			2010-2011			2011-2012		
	Tribunaux judiciaires	Tribunaux adm. et organismes	Total	Tribunaux judiciaires	Tribunaux adm. et organismes	Total	Tribunaux judiciaires	Tribunaux adm. et organismes	Total
Accès à l'information	35	93	128	27	91	118	23	86	109
Administratif (droit)	1 293	104	1 397	1 022	88	1 110	1 409	77	1 486
Agriculture	30	37	67	29	44	73	36	49	85
Assurance	103		103	87		87	89		89
Banques et institutions financières	21		21	13		13	15		15
Biens et propriété	193		193	84		84	125		125
Commercial (droit)	22		22	2		2	23		23
Communications	8		8	6		6	16		16
Compagnies	104	1	105	46	1	47	59	3	62
Concurrence	3		3	5		5	5		5
Constitutionnel (droit)	99		99	41		41	73		73
Contrat (généralités)	150		150	93		93	86		86
Contrat d'entreprise	102	136	238	58	213	271	57	132	189
Contrat de services	87		87	71		71	93		93
Contrats spéciaux	58		58	48		48	41		41
Coopératives	7		7				1	1	2
Déontologie policière	16	4	20	14		14	18	1	19
Dépôt et séquestre	11		11	3		3	1		1
Distribution de produits et services financiers	19	68	87	30	63	93	31	51	82
Domage (évaluation)	144		144	112	1	113	132		132
Droits et libertés	274	17	291	216	53	269	271	55	326
Éducation	26	5	31	16	7	23	26	3	29
Effets de commerce	9		9	3		3	5		5
Élection	12		12	2		2	7		7
Énergie, mines et ressources	33		33	13		13	25		25
Environnement	34	3	37	23	1	24	28	2	30
Expropriation	23	15	38	16	28	44	13	27	40
Faillite et insolvabilité	147		147	119		119	152		152
Famille	405		405	190		190	417		417
Fiscalité	258		258	147		147	199		199
Immigration et citoyenneté	832	1	833	750	1	751	891	2	893
Injonction	147		147	99		99	125		125

RUBRIQUES	2009-2010			2010-2011			2011-2012		
	Tribunaux judiciaires	Tribunaux adm. et organismes	Total	Tribunaux judiciaires	Tribunaux adm. et organismes	Total	Tribunaux judiciaires	Tribunaux adm. et organismes	Total
International (droit)	76		76	45		45	59		59
Interprétation	86	5	91	42	3	45	33	2	35
Libéralités	58		58	54		54	61		61
Louage de choses	152	74	226	144	127	271	118	103	221
Magistrature (Déontologie judiciaire)	1	37	38	1	35	36	2	20	22
Mandat	61		61	22		22	20		20
Municipal (droit)	195	78	273	131	60	191	152	81	233
Obligations	133		133	70		70	67		67
Pénal (droit)	1 258		1 258	1 518		1 518	1 687		1 687
Personnes	50		50	41		41	42		42
Prescription extinctive	81		81	52		52	59		59
Prêt	22		22	13		13	16		16
Preuve	34		34	17		17	25		25
Procédure civile	707		707	604		604	620		620
Procédure fédérale	320	2	322	65		65	276		276
Professions	122	498	620	103	722	825	95	587	682
Propriété intellectuelle	166		166	34		34	65		65
Protection de la jeunesse	90		90	63		63	47		47
Protection du consommateur	47		47	23		23	41		41
Publicité des droits	23		23	26		26	32		32
Recours collectif	100		100	91		91	90		90
Responsabilité	369		369	234		234	297		297
Social (droit)	67	1 795	1 862	45	2 025	2 070	75	1 914	1 989
Sûretés	78		78	67		67	66		66
Transport et affrètement	47	3	50	48	1	49	39	1	40
Travail	457	2 951	3 408	348	2 813	3 161	474	2 490	2 964
Valeurs mobilières	24		24	16		16	17		17
Vente	174		174	117		117	181		181
TOTAL	9 703	5 927	15 630	7 419	6 377	13 796	9 248	5 687	14 935

Les variations dans le nombre de décisions classées, cette année, découlent d'une modification de la politique éditoriale.

TABLEAU 2

INVENTAIRE JURIS.DOC

BANQUE	SOUS-BANQUE	Nombre de documents versés au		
		2010-03-31	2011-03-31	2012-03-31
ASSS (Arbitrage de griefs, santé et services sociaux)		8 671	8 781	8 900
Assurance-automobile (résumés)		29 061	29 980	30 790
CALP (Commission d'appel en matière de lésions professionnelles)	Résumé et leurs textes intégraux	36 847	36 847	36 847
Chambre de la sécurité financière	Documents indexés	603	668	739
CLP (Commission des lésions professionnelles)	Résumés	45 475	47 039	48 345
	Textes intégraux	87 768	97 010	105 363
	Résumés et leurs textes intégraux	45 475	47 039	48 345
Conseil de la magistrature du Québec <i>disponible depuis août 2006</i>	Résumés	671	706	726
	Textes intégraux	671	707	728
	Résumés et leurs textes intégraux	671	706	726
CRT (Commission des relations du travail) <i>disponible depuis avril 2007</i>	Résumés	7 309	7 633	7 936
	Documents indexés	5 687	6 381	7 040
Doctrine		23 128	24 151	25 209
Juris 63-74		6 591	6 591	6 591
Office des professions	Résumés	3 640	3 760	3 894
	Documents indexés	5 358	6 010	6 679
Résumés SOQUIJ*		140 185	145 329	150 377
Sécurité du revenu	Résumés	3 819	3 873	3 923
	Textes intégraux indexés	22 709	23 714	24 746
Textes intégraux		634 417	746 054	856 027
Valeurs mobilières du Québec		26 051	26 476	26 819
TOTAL		1 134 807	1 269 455	1 400 750

* Les décisions présentes dans la Banque de résumés SOQUIJ proviennent d'une sélection. Les décisions de la Cour suprême du Canada sont celles qui sont résumées dans les Recueils de la Cour suprême. Les décisions motivées de la Cour d'appel du Québec sont résumées depuis 1987; la grande majorité des procès-verbaux et des jugements sur requête motivés sont résumés (les décisions non résumées sont des procès-verbaux ou des jugements sur requête non motivés ainsi que les jugements identiques rendus dans des dossiers connexes).

TABLEAU 3

DOCUMENTS REÇUS ET TRAITÉS PAR JURIDICTION

JURIDICTIONS	2009-2010			2010-2011			2011-2012		
	Textes intégraux	Documents résumés	Documents indexés	Textes intégraux	Documents résumés	Documents indexés	Textes intégraux	Documents résumés	Documents indexés
TRIBUNAUX JUDICIAIRES									
Cour suprême du Canada	58	160	24	74	74	91	64	85	
Cour fédérale (1 ^{re} instance et appel)	2 081	123	1 574	1 727	107	793	1 815	73	1 499
Cour d'appel du Québec	2 562	1 036	11	2 425	997	5	2 433	923	2
Cours d'appel des autres provinces et des territoires*	2 484		532	2 477		757	2 458		1 238
Cour supérieure	6 884	1 704	18	7 578	1 206	21	7 641	1 454	19
Cour du Québec	29 643	1 056	5	22 110	852	3	21 462	850	
Tribunal des droits de la personne du Québec	23	22		19	18		21	11	
Cours municipales	395	92		507	77		349	86	
Total partiel des tribunaux judiciaires	44 130	4 193	2 164	36 917	3 331	1 670	36 243	3 482	2 758

TRIBUNAUX SPÉCIALISÉS ET ORGANISMES									
Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières	96			109			143		
Comité de déontologie policière	42	3		57			68	1	
Comité de discipline de la Chambre de l'assurance de dommages	97			25			22		
Comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière	67		68	55		63	63		51

*SOQUIJ diffuse dans ses banques de données les décisions des autres cours d'appel canadiennes rendues depuis 2006.

TABLEAU 3 (SUITE)

DOCUMENTS REÇUS ET TRAITÉS PAR JURIDICTION

JURIDICTIONS	2009-2010			2010-2011			2011-2012		
	Textes intégraux	Documents résumés	Documents indexés	Textes intégraux	Documents résumés	Documents indexés	Textes intégraux	Documents résumés	Documents indexés
Commissaire de l'industrie de la construction/ Commissaire de la construction	5	1		8		8	4		4
TRIBUNAUX SPÉCIALISÉS ET ORGANISMES (suite)									
Commission d'accès à l'information	303	93		351	91		405	86	
Commission de l'équité salariale	23	2		17	2		303	1	
Commission de la fonction publique	32	3		34	11		43	8	
Commission de la santé et de la sécurité du travail (conciliateurs-décideurs)	109	2		231	5		245	2	
Commission de protection du territoire agricole du Québec	2 594	23		2 534	25		1 754	34	
Commission de reconnaissance des associations d'artistes et des associations de producteurs									
Commission des lésions professionnelles	9 211	1 813		9 198	1 519		8 317	1 271	
Commission des relations du travail	563	206	365	625	201	418	598	214	376
Commission des services juridiques (Comité de révision)	377			1 046			1 105		
Commission des valeurs mobilières du Québec / Agence nationale d'encadrement du secteur financier	554			425			344		
Commission municipale du Québec	276			230			410		
Conseil canadien des relations industrielles / Conseil canadien des relations du travail	21	1		82	1		54		

TABLEAU 3 (SUITE)

JURIDICTIONS	2009-2010			2010-2011			2011-2012		
	Textes intégraux	Documents résumés	Documents indexés	Textes intégraux	Documents résumés	Documents indexés	Textes intégraux	Documents résumés	Documents indexés
Conseils de discipline des ordres professionnels du Québec / Comités de discipline des ordres professionnels du Québec	432	51	308	476	50	480	475	59	319
TRIBUNAUX SPÉCIALISÉS ET ORGANISMES (suite)									
Conseil de la justice administrative	1			2	24		2	2	
Conseil de la magistrature du Québec	37	37		36	35		21	20	
Conseil des services essentiels	12	1		57	2		22	3	19
Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec				7			1		
Organismes d'arbitrage (Plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs)	131	136		206	213	1	156	132	
Régie des alcools, des courses et des jeux	2 950		2	4 793			932		
Régie du bâtiment du Québec	50	11		63	94		46	44	
Régie du logement	15 298	74		47 666	127		47 976	103	
Tribunal administratif du Québec	4 050	1 289	635	5 363	1 220	950	5 125	1 103	977
Tribunal canadien des droits de la personne (1 ^{re} instance et appel)	91	1		237	3		5		
Tribunal d'arbitrage	1 228	525	2	1 256	532	1	1 513	526	4
Tribunal d'arbitrage (artistes)				2	1		7	1	
Tribunal d'arbitrage (CARRA)	40	2		19	6		30	7	
Tribunal de la dotation de la fonction publique	34	1		30	2		44	7	
Tribunal des professions	157	44	98	153	43	149	232	32	179
Total partiel des tribunaux spécialisés et organismes	38 881	4 319	1 478	75 393	4 207	2 070	70 465	3 656	1 929
AUTRES JURIDICTIONS									
Total partiel des autres juridictions	27	3	9						
TOTAL	83 038	8 515	3 651	112 310	7 538	3 740	106 708	7 138	4 687

TABLEAU 4

PLUMITIFS DES COURS MUNICIPALES DU QUÉBEC

Acton Vale	Joliette	Magog	Sainte-Marie
Alma	L'Assomption	Mascouche	Sainte-Thérèse
Asbestos	La Pocatière	Mirabel	Saint-Félicien
Baie-Comeau	La Prairie	Montmagny	Saint-Georges
Beloil	La Tuque	Mont-Saint-Hilaire	Saint-Hyacinthe
Blainville	Lachute	Mont-Tremblant	Saint-Jean-sur-Richelieu
Boisbriand	Lac-Mégantic	Nicolet	Saint-Jérôme
Candiac	MRC d'Autray	Plessisville	Saint-Rémi
Chambly	MRC de L'Islet	Princeville	Saint-Raymond
Châteauguay	MRC de la Côte-de-Beaupré	Repentigny	Salaberry-de-Valleyfield
Chibougamau	MRC de La Mitis	Rimouski	Shawinigan
Coaticook	MRC de Marguerite-d'Youville	Roberval	Sherbrooke
Cowansville	MRC de Maskinongé	Rosemère	Sorel-Tracy
Deux-Montagnes	MRC de Matawinie	Saguenay	Terrebonne
Dolbeau-Mistassini	MRC Vaudreuil-Soulanges	Saint-Césaire	Thetford Mines
Donnacoona	MRC des Collines-de-l'Outaouais	Saint-Constant	Val-d'Or
Drummondville	MRC du Val-Saint-François	Sainte-Adèle	Victoriaville
Gatineau	MRC Le Haut-Saint-Laurent	Sainte-Agathe-des-Monts	Waterloo
Granby	MRC Montcalm		

ANNEXES

TABLE DES MATIÈRES

Annexe 1: Loi sur la Société québécoise d'information juridique	50
Annexe 2: Règlement sur la cueillette et la sélection des décisions judiciaires	54
Annexe 3: Extrait du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels	55
Annexe 4: Code d'éthique et de déontologie des administrateurs	55
Annexe 5: Produits 2011-2012	64
Annexe 6: Publications imprimées (recueils ou Express) publiées par SOQUIJ depuis 1976	66

ANNEXE 1

*Loi sur la Société québécoise d'information juridique**

*Dernière version disponible
À jour au 1^{er} avril 2012
Ce document a valeur officielle.*

SECTION I / CONSTITUTION

- | | |
|-------------------------------------|--|
| Société instituée. | 1. Un organisme, ci-après appelé « la Société », est constitué sous le nom de « Société québécoise d'information juridique ». |
| Sigle. | La Société peut aussi être désignée sous le sigle « SOQUIJ ».
1975, c. 12, a. 1. |
| Composition. | 2. La Société est formée d'au moins douze membres, dont le président et le vice-président, nommés par le gouvernement.
1975, c. 12, a. 2. |
| Membres. | 3. La Société est formée de :
a) deux juges, nommés après recommandation des juges en chef des cours de justice;
b) deux universitaires, nommés après recommandation des doyens des facultés de droit;
c) trois avocats, nommés après consultation du Barreau du Québec;
d) un notaire, nommé après consultation de la Chambre des notaires du Québec;
e) deux fonctionnaires du ministère de la Justice, nommés sur la recommandation du ministre de la Justice;
f) deux fonctionnaires nommés sur la recommandation du ministre responsable de l'application de la Loi sur le Centre de services partagés du Québec (chapitre C-8.1.1);
g) d'autres membres ayant le droit de parole mais non le droit de vote suivant l'évolution des besoins.
1975, c. 12, a. 3; 1994, c. 18, a. 50; 2005, c. 7, a. 93. |
| Traitement additionnel, honoraires. | 4. Le gouvernement fixe, s'il y a lieu, le traitement additionnel, les honoraires ou les allocations de chacun des membres.
1975, c. 12, a. 4. |

Mandat.	5. Les membres de la Société sont nommés pour une période d'au plus cinq ans; à l'expiration de leur mandat ils restent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau. 1975, c. 12, a. 5.
Remplacement du président.	6. En cas d'absence ou d'empêchement du président, il est remplacé par le vice-président. 1975, c. 12, a. 6; 1999, c. 40, a. 299.
Intérêts prohibés.	7. Un membre de la Société ne peut, sous peine de déchéance de sa charge, avoir un intérêt direct ou indirect dans une entreprise mettant en conflit son intérêt personnel et celui de la Société.
Exception.	Toutefois, cette déchéance n'a pas lieu si un tel intérêt lui échoit par succession ou par donation pourvu qu'il y renonce ou en dispose avec toute la diligence possible. 1975, c. 12, a. 7.
Directeur général.	8. La Société nomme un directeur général qui est responsable de l'administration de la Société dans le cadre de ses règlements. 1975, c. 12, a. 8.
Nomination du personnel.	9. Le directeur général et les autres membres du personnel de la Société sont nommés selon le plan d'effectifs établi par règlement de la Société.
Norme et barèmes de rémunération.	Sous réserve des dispositions d'une convention collective, la Société détermine, par règlement, les normes et barèmes de rémunération des membres de son personnel, y compris ceux du directeur général, conformément aux conditions définies par le gouvernement. 1975, c. 12, a. 9; 2000, c. 8, a. 216.
Personne morale.	10. La Société est une personne morale. 1975, c. 12, a. 10; 1999, c. 40, a. 299.
Mandataire.	11. La Société jouit des droits et privilèges d'un mandataire de l'État.
Domaine de l'État.	Les biens de la Société font partie du domaine de l'État, mais l'exécution des obligations de la Société peut être poursuivie sur ces biens.
Responsabilité.	La Société n'engage qu'elle-même lorsqu'elle agit en son nom propre. 1975, c. 12, a. 11; 1999, c. 40, a. 299.
Siège.	12. La Société a son siège social sur le territoire de la Ville de Québec ou de la Ville de Montréal, suivant le décret du gouvernement qui entre en vigueur sur publication à la <i>Gazette officielle du Québec</i> .
Séances.	Elle peut tenir ses séances à tout endroit au Québec. 1975, c. 12, a. 12; 1996, c. 2, a. 929.

Authenticité des procès-verbaux.	13. Les procès-verbaux des séances approuvés par la Société sont authentiques ; il en est de même des copies ou extraits certifiés par le président, le vice-président ou le directeur général. 1975, c. 12, a. 13.
Exercice financier.	14. L'exercice financier de la Société se termine le 31 mars de chaque année. 1975, c. 12, a. 14.
Budget.	15. La Société doit, chaque année, transmettre au ministre de la Justice, à la date que ce dernier prescrit, son budget pour l'exercice financier suivant. Ce budget est sans effet tant qu'il n'est pas approuvé par le ministre.
Membre démis.	Le gouvernement peut démettre tout membre de la Société qui acquiesce à une dépense non prévue par le budget de la Société sauf à une dépense qui n'excède pas les revenus de la Société non prévus au budget.
Rapport annuel.	16. La Société doit transmettre au ministre de la Justice, au plus tard le 30 juin de chaque année, un rapport de ses activités pour l'exercice financier précédent.
Dépôt.	Le ministre doit déposer ce rapport devant l'Assemblée nationale. 1975, c. 12, a. 16.
Renseignements.	17. La Société doit fournir en tout temps au ministre de la Justice, tout renseignement ou rapport qu'il requiert sur ses activités. 1975, c. 12, a. 17.
Vérification.	18. Les livres et les comptes de la Société sont vérifiés chaque année par le vérificateur général et, en outre, chaque fois que le décrète le gouvernement. 1975, c. 12, a. 18.

SECTION II / FONCTIONS

Fonctions.	19. La Société a pour fonctions de promouvoir la recherche, le traitement et le développement de l'information juridique en vue d'en améliorer la qualité et l'accessibilité au profit de la collectivité.
Fonctions.	La Société peut aussi exécuter tout projet et toute tâche, à la demande d'un ministère ou d'un organisme du gouvernement dans le but d'appliquer au domaine du droit les diverses techniques de traitement et de conservation de l'information ; elle peut de même exécuter tous tels projet ou tâche à la demande d'une personne morale ayant un caractère public, pourvu que les dépenses d'exécution soient compensées par des revenus au moins équivalents, provenant de cette personne morale. 1975, c. 12, a. 19 ; 1999, c. 40, a. 299.
Devoirs.	20. La Société doit notamment : <ul style="list-style-type: none"> a) publier et diffuser l'information juridique en collaboration avec l'Éditeur officiel du Québec ; b) organiser et développer un service de documentation juridique, exploiter à cette fin l'informatique et les techniques et instruments de travail propres à favoriser l'accessibilité des justiciables et du monde juridique à cette documentation. 1975, c. 12, a. 20.

Publication des décisions judiciaires.	21. La Société collabore avec l'Éditeur officiel du Québec à la publication des jugements rendus par les tribunaux judiciaires siégeant au Québec et des décisions rendues par les personnes ou les organismes y exerçant des fonctions juridictionnelles.
Cueillette des décisions.	La Société établit par règlement les modalités de la cueillette de ces jugements et décisions ainsi que les critères relatifs à la sélection de ceux et celles à rapporter et à la façon dont ils doivent l'être.
Règlement public.	La Société rend ce règlement public. 1975, c. 12, a. 21; 1997, c. 43, a. 764.
Coopération avec des organismes.	22. Pour remplir ses fonctions, la Société peut coopérer avec les organismes du Québec ou de l'extérieur, intéressés à l'information juridique, à la documentation juridique et à la réforme du droit.
Accords.	Elle peut conclure des accords avec ces organismes conformément aux lois en vigueur. 1975, c. 12, a. 22.

SECTION III / DISPOSITIONS FINALES

Application de la loi.	23. La présente loi s'applique sous réserve des dispositions de la Loi sur le Centre de services partagés du Québec (chapitre C-8.1.1) relatives à l'Éditeur officiel du Québec. 1975, c. 12, a. 23; 1982, c. 62, a. 165; 1994, c. 18, a. 51; 2005, c.7, a. 94.
Ministre responsable.	24. Le ministre de la Justice est chargé de l'application de la présente loi. 1975, c. 12, a. 26. 25. (Cet article a cessé d'avoir effet le 17 avril 1987.) 1982, c. 21, a. 1; R.-U., 1982, c. 11, ann. B, ptie I, a. 33.
Annexe abrogative.	Conformément à l'article 17 de la Loi sur la refonte des lois (chapitre R-3), le chapitre 12 des lois de 1975, tel qu'en vigueur au 31 décembre 1977, à l'exception des articles 24, 25 et 27, est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du chapitre S-20 des Lois refondues.

ANNEXE 2

Règlement sur la cueillette et la sélection des décisions judiciaires

Loi sur la Société québécoise d'information juridique
(L.R.Q., chap. S-20, art. 21)

Dernière version disponible
À jour au 1^{er} avril 2012

1. Les greffiers des tribunaux judiciaires du Québec expédient à la Société québécoise d'information juridique une copie de toutes les décisions judiciaires motivées. Les greffiers des tribunaux quasi-judiciaires expédient à la Société une copie des décisions quasi-judiciaires motivées lorsqu'il y a une entente avec la Société pour leur publication.

Décision, 86-01-14, a. 1.

2. La Société prend connaissance de ces décisions et les sélectionne en vue de leur intégration dans ses divers produits.

Décision, 86-01-14, a. 2.

3. Une décision peut être sélectionnée si elle contient un des éléments suivants, savoir :
 1. un point de droit nouveau ;
 2. une orientation jurisprudentielle nouvelle ;
 3. des faits inusités ;
 4. une information documentaire substantielle ;
 5. une problématique sociale particulière.

Ces éléments s'appliquent également à la façon dont sont rapportées ces décisions que ce soit en texte intégral, en résumé, en extraits, en tableaux ou autrement.

Décision, 86-01-14, a. 3.

4. Le nom d'une partie ou personne impliquée est mentionné sauf interdiction législative ou judiciaire.

Décision, 86-01-14, a. 4.

5. Omis.

Décision, 86-01-14, a. 5.

Décision, 86-01-14, 1986 G.O. 2, 786

ANNEXE 3

Extrait du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels

Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1, a.16.1, 63.2 et 155)

6. Un organisme public qui rend des décisions motivées dans l'exercice de fonctions juridictionnelles les expédie à la Société québécoise d'information juridique qui les diffuse, conformément au règlement adopté en vertu de l'article 21 de la Loi sur la Société québécoise d'information juridique (L.R.Q., c. S-20), dans son site Internet mettant à la disposition du public les décisions des tribunaux judiciaires, des tribunaux administratifs et autres organismes.

Toutefois, l'organisme public n'est pas tenu d'expédier les décisions rendues avant le 29 novembre 2009.

ANNEXE 4

Aucune situation nécessitant une intervention en matière d'éthique et de déontologie n'est survenue au cours de la dernière année. Une copie du code d'éthique et de déontologie des administrateurs est en ligne à l'adresse suivante : http://soquij.qc.ca/documents/file/corpo_politiques/codedeontologie-membresduca.pdf

Code d'éthique et de déontologie des administrateurs

SECTION I / APPLICATION

1. Le présent Code (le Code) détermine, en application de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) (la Loi) et de l'article 34 du Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (le Règlement), les normes d'éthique et de déontologie applicables à l'égard des administrateurs de la Société québécoise d'information juridique (la Société).
2. Un administrateur soumis au présent Code est un administrateur nommé en vertu de l'article 2 de la Loi sur la Société québécoise d'information juridique (L.R.Q., c. S-20) ainsi que le directeur général nommé en vertu de l'article 8.
3. Pour les fins des articles 8 (Discrétion) et 15 (Utilisation des biens de la Société), un administrateur est considéré lié à un groupe d'intérêt particulier si sa nomination est faite après recommandation ou consultation d'un groupe, d'une association ou d'une personne.

SECTION II / LA SOCIÉTÉ

- La mission de la Société**
4. Créée par une loi en 1975, la Société a pour mandat de promouvoir la recherche, le traitement et le développement de l'information juridique en vue d'en améliorer la qualité et l'accessibilité au profit de la collectivité.

La Société peut aussi exécuter tout projet et toute tâche, à la demande d'un ministère ou d'un organisme du gouvernement dans le but d'appliquer au domaine du droit les diverses techniques de traitement et de conservation de l'information; elle peut de même exécuter tous tels projet ou tâche à la demande d'une corporation ayant un caractère public, pourvu que les dépenses d'exécution soient compensées par des revenus au moins équivalents, provenant de cette corporation.

5. En vertu de la Loi sur la Société québécoise d'information juridique, la Société est formée de membres nommés après recommandation ou consultation des groupes, associations ou personnes suivants:
 - a) les juges en chef des cours de justice;
 - b) les doyens des facultés de droit;
 - c) le Barreau du Québec;
 - d) la Chambre des notaires du Québec;
 - e) le ministre de la Justice;
 - f) le ministre responsable de l'application de la Loi sur les services gouvernementaux aux ministères et organismes publics (L.R.Q., c. S-6.1).

SECTION III / PRINCIPES GÉNÉRAUX D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

- Généralités**
6. L'administrateur de la Société est nommé ou désigné pour contribuer, dans le cadre de son mandat, à la réalisation de la mission de l'État, de la Société et, le cas échéant, à la bonne administration de ses biens.

La contribution de l'administrateur de la Société doit être faite, dans le respect du droit, avec honnêteté, loyauté, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité.

7. L'administrateur de la Société est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'équité et les règles de déontologie prévus par la Loi sur le ministère du Conseil exécutif, le Règlement, le Code civil du Québec et le présent Code.

En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent. L'administrateur doit, en cas de doute, agir selon l'esprit de ces principes et de ces règles. Il doit de plus organiser ses affaires personnelles de telle sorte qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions.

Discrétion

8. L'administrateur est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et il est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information ainsi reçue.

Cette obligation n'a pas pour effet d'empêcher un administrateur lié à un groupe d'intérêts particulier de le consulter ou de lui faire rapport, sauf si l'information est confidentielle suivant la loi ou si le conseil d'administration exige le respect de la confidentialité.

9. Le conseil adopte et met à jour une politique énonçant les sujets pour lesquels il exige le respect de la confidentialité (annexe A).
10. L'administrateur doit, dans l'exercice de ses fonctions, prendre ses décisions indépendamment de toutes considérations politiques partisans.
11. Le président et le directeur général doivent faire preuve de réserve dans la manifestation publique de leurs opinions politiques.

Conflits d'intérêts

12. L'administrateur doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de sa fonction.

Il doit dénoncer à la Société tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise ou une association, un projet, un contrat ou un bien, susceptible de le placer dans une situation de conflit d'intérêts, ainsi que les droits qu'il peut faire valoir contre la Société, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur.

Cet administrateur doit, le cas échéant, s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur l'association, l'entreprise, l'organisme, le projet, le contrat, ou le bien dans lequel il a cet intérêt et se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question.

Le présent article n'a toutefois pas pour effet d'empêcher un administrateur de se prononcer sur des mesures d'application générale relatives aux conditions de travail au sein de la Société par lesquelles il serait aussi visé.

13. Le directeur général ne peut, sous peine de révocation, avoir un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association mettant en conflit son intérêt personnel et celui de l'organisme ou de l'entreprise dans lequel il est nommé ou désigné. Toutefois, cette révocation n'a pas lieu si un tel intérêt lui échoit par succession ou donation pourvu qu'il y renonce ou en dispose avec diligence.

Tout autre administrateur qui a un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association qui met en conflit son intérêt personnel et celui de l'organisme ou entreprise dans lequel il est nommé ou désigné doit, sous peine de révocation, dénoncer par écrit cet intérêt au président du conseil d'administration et, le cas échéant, s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur l'organisme, l'entreprise ou l'association dans lequel il a cet intérêt. Il doit en outre se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question.

Le présent article n'a toutefois pas pour effet d'empêcher un administrateur de se prononcer sur des mesures d'application générale relatives aux conditions de travail au sein de l'organisme ou de l'entreprise par lesquelles il serait aussi visé.

Utilisation des biens de la Société

14. L'administrateur ne doit pas confondre les biens de la Société avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers.
15. L'administrateur ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Cette obligation n'a pas pour effet d'empêcher un administrateur lié à un groupe d'intérêts particulier de le consulter ni de lui faire rapport, sauf si l'information est confidentielle suivant la loi ou si le conseil d'administration exige le respect de la confidentialité.

16. L'administrateur doit éviter de se placer ou de paraître se placer dans des situations où il serait redevable à une personne ou à un organisme qui pourrait tirer parti d'un traitement de faveur de sa part.
17. Il est interdit à l'administrateur, dans le cadre de ses fonctions pour la Société, d'accorder un traitement de faveur à des parents ou amis ou à des organismes dans lesquels lui-même, des parents ou amis ont des intérêts.

18. Le directeur général doit exercer ses fonctions de façon exclusive. Il peut, toutefois, avec le consentement du président, exercer des activités didactiques pour lesquelles il peut être rémunéré et des activités non rémunérées dans des organismes sans but lucratif.
19. L'administrateur ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste. Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou à l'État.

Chaque membre peut recevoir des produits commercialisés par la Société selon les résolutions adoptées et jusqu'à concurrence des montants décidés par le conseil de temps à autre.

20. L'administrateur ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers.
21. L'administrateur doit, dans la prise de ses décisions, éviter de se laisser influencer par des offres d'emploi.
22. L'administrateur public n'a droit, pour l'exercice de ses fonctions, qu'à la seule rémunération reliée à celles-ci.

Rémunération

La rémunération du directeur général est celle prévue à son contrat ; celle des autres administrateurs est celle prévue par le gouvernement ou par toute autre décision du conseil d'administration le cas échéant.

23. L'administrateur révoqué pour une cause juste et suffisante ne peut recevoir d'allocation ni d'indemnité de départ.
24. L'administrateur qui a quitté ses fonctions, qui a reçu ou qui reçoit une allocation ou une indemnité de départ et qui occupe une fonction, un emploi ou tout autre poste rémunéré dans le secteur public pendant la période correspondant à cette allocation ou indemnité doit rembourser la partie de l'allocation ou de l'indemnité couvrant la période pour laquelle il reçoit un traitement, ou cesser de la recevoir durant cette période.

Toutefois, si le traitement qu'il reçoit est inférieur à celui qu'il recevait antérieurement, il n'a à rembourser l'allocation ou l'indemnité que jusqu'à concurrence du nouveau traitement, ou il peut continuer à recevoir la partie de l'allocation ou de l'indemnité qui excède son nouveau traitement.

25. Quiconque a reçu ou reçoit une allocation ou une indemnité de départ du secteur public et reçoit un traitement à titre d'administrateur pendant la période correspondant à cette allocation ou indemnité doit rembourser la partie de l'allocation ou de l'indemnité couvrant la période pour laquelle il reçoit un traitement, ou cesser de la recevoir durant cette période.

Toutefois, si le traitement qu'il reçoit à titre d'administrateur est inférieur à celui qu'il recevait antérieurement, il n'a à rembourser l'allocation ou l'indemnité que jusqu'à concurrence du nouveau traitement, ou il peut continuer à recevoir la partie de l'allocation ou de l'indemnité qui excède son nouveau traitement.

26. L'administrateur à temps plein qui a cessé d'exercer ses fonctions, qui a bénéficié de mesures dites de départ assisté et qui, dans les deux ans qui suivent son départ, accepte une fonction, un emploi ou tout autre poste rémunéré dans le secteur public doit rembourser la somme correspondant à la valeur des mesures dont il a bénéficié jusqu'à concurrence du montant de la rémunération reçue, du fait de ce retour, durant cette période de deux ans.
27. L'exercice à temps partiel d'activités didactiques par un administrateur n'est pas visé par les articles 24 à 26.
28. Pour l'application des articles 24 à 26, « secteur public » s'entend des organismes, des établissements et des entreprises visés par l'annexe du Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics.

La période couverte par l'allocation ou l'indemnité de départ visée aux articles 24 à 26 correspond à celle qui aurait été couverte par le même montant si la personne l'avait reçue à titre de traitement dans sa fonction, son emploi ou son poste antérieur.

Occasions d'affaires

29. L'administrateur doit éviter d'utiliser pour son profit personnel les renseignements obtenus dans l'exercice de ses fonctions et qui concernent notamment les projets en développement, les négociations en cours ou toute information confidentielle de nature commerciale ou autres.
30. Il est interdit à l'administrateur d'agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, une négociation ou une autre opération à laquelle la Société est partie et sur laquelle il détient de l'information non disponible au public.

- Cessation de fonction**
31. L'administrateur qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service de la Société.
 32. L'administrateur qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant la Société.

SECTION IV / PRÉVENTION

- Désignation d'un conseiller en déontologie**
33. La Société désigne par résolution du conseil d'administration pour une période de deux années, parmi les membres du conseil, un conseiller en déontologie responsable de l'application du présent Code et du Règlement.
 34. Le conseiller donne avis à un administrateur sur toute situation pour laquelle ce dernier estime être dans une situation qui soulève quelque difficulté en regard d'une disposition du présent code. Il peut faire au membre toute recommandation qu'il juge appropriée.

Le conseiller en déontologie peut conseiller un administrateur sur tout projet susceptible de le mettre en situation de concurrence avec la Société.
 35. Dans le cas où ses recommandations ne sont pas suivies par l'administrateur, le conseiller peut informer l'autorité compétente au sens de la section V du présent Code.
 36. Tous les renseignements relatifs à l'application du présent code sont confidentiels.
- Déclarations des intérêts**
37. Chaque administrateur dénonce par écrit auprès du directeur général de la Société, selon le formulaire prévu à l'annexe B, les intérêts directs ou indirects qu'il détient dans toute entreprise ou organisation pouvant mettre en conflit son intérêt personnel et celui de la Société.
 38. Cette ou ces déclarations doivent être complétées par les membres du conseil dès leur nomination, par la suite au fur et à mesure, et au moins une fois par année.

SECTION V / TRAITEMENT DES SITUATIONS D'INFRACTION AU PRÉSENT RÈGLEMENT

39. Aux fins de la présente section, l'autorité compétente pour agir est le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif lorsque c'est le président du conseil d'administration ou un administrateur nommé par le gouvernement.
40. Le président du conseil d'administration est l'autorité compétente pour agir à l'égard de tout autre administrateur.
41. L'administrateur à qui l'on reproche des manquements à l'éthique ou à la déontologie peut être relevé provisoirement de ses fonctions, avec rémunération le cas échéant, par l'autorité compétente, afin de permettre la prise d'une décision appropriée dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de faute grave.
42. L'autorité compétente fait part à l'administrateur des manquements reprochés ainsi que de la sanction qui peut lui être imposée et l'informe qu'il peut, dans les sept jours, lui fournir ses observations et, s'il le demande, être entendu à ce sujet.
43. Sur conclusion que l'administrateur a contrevenu à la loi, au règlement ou au présent code d'éthique et de déontologie, l'autorité compétente lui impose une sanction.

Toutefois, lorsque l'autorité compétente est le secrétaire général associé, la sanction est imposée par le secrétaire général du Conseil exécutif. En outre, si la sanction proposée consiste en la révocation d'un administrateur nommé par le gouvernement, celle-ci ne peut être imposée que par ce dernier; dans ce cas, le secrétaire général du Conseil exécutif peut immédiatement suspendre sans rémunération l'administrateur public pour une période d'au plus trente jours.

44. La sanction qui peut être imposée à l'administrateur est la réprimande, la suspension sans rémunération d'une durée maximale de trois mois ou la révocation.
45. Toute sanction imposée à un administrateur, de même que la décision de le relever provisoirement de ses fonctions, doit être écrite et motivée.

SECTION VI / ENTRÉE EN VIGUEUR

46. Le présent Code entre en vigueur le 25 avril 2000.

ANNEXE A (Article 9)

Politique du conseil d'administration de SOQUIJ sur les sujets exigeant le respect de la confidentialité

Les administrateurs de la Société québécoise d'information juridique doivent traiter de façon confidentielle les renseignements suivants :

1. Tout renseignement nominatif ou personnel concernant :
 - 1.1. Les employés de SOQUIJ ;
 - 1.2. Les clients de SOQUIJ ;
 - 1.3. Les administrateurs de SOQUIJ.
2. Tout autre renseignement concernant la clientèle.
3. Les budgets, les états des revenus et des dépenses ainsi que les états financiers détaillés présentés sur une base trimestrielle, étant entendu que les états financiers vérifiés de la fin de l'exercice financier sont publics et publiés au rapport annuel.
4. Les analyses de produits qui comprennent, notamment, les prix de vente, le nombre d'abonnements, le tirage, les revenus, les coûts, la rentabilité des produits et services, les outils de communication ainsi que les analyses des produits concurrents.
5. Les stratégies commerciales, les parts de marché, les études de marché et les sondages effectués par SOQUIJ.
6. Les ententes, projets d'entente, contrats ou état de discussions pour l'acquisition de produits avec les fournisseurs et partenaires.
7. Les projets en développement comme l'entrepôt des jugements et la politique de diffusion de l'information juridique au ministère de la Justice du Québec.
8. Les projets de développement de nouveaux produits et services ou l'évolution des produits et services existants.
9. Toute situation de litige potentiel ou réel.
10. Tout autre sujet décrété confidentiel de temps à autre par le conseil d'administration.

ANNEXE 5

Produits 2011-2012

AZIMUT

Juris.doc

- Banque de résumés SOQUIJ
 - Tribunaux judiciaires
 - Tribunaux spécialisés et organismes
 - Juridictions en relations du travail
- Banque de textes intégraux
- Banque Assurance-automobile (résumés)
- Banques en droit disciplinaire
 - Office des professions
 - Résumés
 - Documents indexés
 - Chambre de la sécurité financière
 - Documents indexés
- Banque en déontologie judiciaire (Conseil de la magistrature du Québec)
 - Résumés
 - Textes intégraux
 - Résumés et leurs textes intégraux
- Banque Juris 63-74
- Banque Doctrine
- Banque CLP
 - Résumés
 - Textes intégraux
 - Résumés et leurs textes intégraux
- Banque CALP
 - Résumés et leurs textes intégraux
- Banque CRT
 - Résumés
 - Documents indexés
- Banque ASSS (résumés)
- Banque Sécurité du revenu
 - Résumés
 - Textes intégraux indexés
- Banque Valeurs mobilières du Québec

Code civil du Québec annoté Baudouin Renaud

Plumitifs

Plumitifs : cours municipales

Express 2.0

PUBLICATIONS IMPRIMÉES

Annuaire de jurisprudence et de doctrine du Québec (A.J.D.Q.)

Décisions de la Commission des lésions professionnelles (C.L.P.)

Droit du travail Express (D.T.E.)

Jurisprudence Express (J.E.)

Recueil de jurisprudence du Québec (R.J.Q.)

Recueil de jurisprudence en droit du travail (R.J.D.T.)

COLLECTION JURITECH (FOLIO)

Valeurs mobilières du Québec

PRODUITS ÉLECTRONIQUES

L'Informateur public et privé

Actes du congrès de l'Association sur l'accès et la protection de l'information (AAPI)

ANNEXE 6

PUBLICATIONS IMPRIMÉES (RECUEILS OU EXPRESS) PUBLIÉES PAR SOQUIJ DEPUIS 1976			
A.I.E. 1986 à 2009	Accès à l'information Express	D.T.E. 1982 à auj.	Droit du travail Express
B.R.E.F. 1980 à 1991	Recueil des décisions du Bureau de révision de l'évaluation foncière du Québec	D.D.O.P. 1994 à 2010	Recueil des décisions disciplinaires concernant les ordres professionnels (avant, voir D.D.C.P.)
B.R.P. 1985 à 1997	Recueil des décisions des bureaux de révision paritaires (CSST)	J.E. 1976 à auj.	Jurisprudence Express
C.A.I. 1986 à 2010	Recueil des décisions de la Commission d'accès à l'information	J.L. 1992 à 2007	Recueil des décisions Jurisprudence logement
C.A.L.P. 1986 à 1998	Recueil des décisions de la Commission d'appel en matière de lésions professionnelles	J.L.E. 2008 à 2010	Jurisprudence logement Express
C.A.S. 1977 à 1998	Recueil des décisions de la Commission des affaires sociales	R.D.F. 1987 à 2010	Recueil de droit de la famille
C.B.E.S. 1977 à 1977	Recueil des décisions de la Cour du bien-être social	R.D.I. 1987 à 2010	Recueil de droit immobilier
C.L.P. 1998 à 2011	Recueil des décisions de la Commission des lésions professionnelles	R.D.F.Q. 1977 à 2009	Recueil de droit fiscal québécois
C.L.P.E. 1998 à 2011	Commission des lésions professionnelles Express	R.J.D.T. 1998 à auj.	Recueil de jurisprudence en droit du travail
C.P. 1977 à 1986	Recueil des décisions de la Cour provinciale	R.J.Q. 1987 à auj.	Recueil de jurisprudence du Québec
C.S. 1977 à 1986	Recueil des décisions de la Cour supérieure	R.P.T.A. 1990 à 2001	Recueil en matière de protection du territoire agricole
C.S.P. 1977 à 1985	Recueil des décisions de la Cour de sessions de la paix	R.R.A. 1987 à 2010	Recueil en responsabilité et assurance
C.T./T.T./C.R.A.A. 1982 à 1997	Recueil des décisions du Commissaire du travail, du Tribunal du travail et de la Commission de reconnaissance des associations d'artistes	T.A. 1987 à 1997	Recueil des décisions du Tribunal d'arbitrage
D.D.C.P. 1977 à 1993	Recueil des décisions disciplinaires concernant les corporations professionnelles (ensuite, voir D.D.O.P.)	T.A.Q. 1998 à 2009	Recueil des décisions du Tribunal administratif du Québec (avant, voir C.A.S. et T.E.)
D.D.E. 1987 à 2009	Droit disciplinaire Express	T.A.Q.E. 1998 à 2009	Tribunal administratif du Québec Express
D.F.Q.E. 1979 à 2009	Droit fiscal québécois Express		
D.L.Q. 1986 et 1987	Recueil des Droits et libertés au Québec	T.E. 1977 à 1985	Recueil des décisions du Tribunal d'évaluation (avant, voir R.J.T.E., ensuite, voir T.A.Q. section immobilière 1998 à 2010)
D.M.E. 1995 à 1999	Droit municipal Express		

Mis à jour le 2 avril 2012

Cette publication a été réalisée par la Direction des produits et services de la Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ) en collaboration avec :

Carolle Piché-Burton, Rédaction

Dépôt légal: Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2012

ISBN : 978-2-7642-0783-3

ISSN : 1711-2486

© Gouvernement du Québec 2012

Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction par quelque procédé que ce soit et la traduction, même partielles, sont interdites sans l'autorisation de la Société.

